

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Production audio visuel	
Solicitation No. - N° de l'invitation 5P432-150002/A	Date 2015-05-29
Client Reference No. - N° de référence du client 5P432-15-0002	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$CX-028-67402	
File No. - N° de dossier cx028.5P432-150002	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-06-18	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Baxter, Emily	Buyer Id - Id de l'acheteur cx028
Telephone No. - N° de téléphone (613) 949-1285 ()	FAX No. - N° de FAX (613) 991-5870
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: PARKS CANADA P.O.BOX 390 DAWSON CITY Yukon Y0B1G0 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Communication Procurement Directorate/Direction de
l'approvisionnement en communication
360 Albert St. / 360, rue Albert
12th Floor / 12ième étage
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

5P432-150002/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

cx0285P432-150002

Buyer ID - Id de l'acheteur

cx028

Client Ref. No. - N° de réf. du client

5P432-15-0002

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Cette page est vide.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	3
1.2 COMPTE RENDU	3
1.3 ACCORDS COMMERCIAUX.....	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	6
2.5 LOIS APPLICABLES	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	18
PARTIE 5 – ATTESTATIONS	19
5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT	19
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	21
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	21
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	21
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	21
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	21
6.5 RESPONSABLES.....	21
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	22
6.7 PAIEMENT	22
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	23
6.9 ATTESTATIONS	23
6.10 LOIS APPLICABLES	24
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	24
6.12 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	24
6.13 PROTECTION CONTRE LA VIOLATION DES DROITS MORAUX	25
6.14 DROIT D'AUTEUR	25
6.15 MENTION DE DROIT D'AUTEUR.....	25
6.16 MOT-SYMBOLE « CANADA »	25
6.17 DROITS.....	25
6.18 DROITS MUSICAUX ET AUTORISATIONS	26
6.19 NORMES TECHNIQUES	27
6.20 TITRE ET NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU PRODUIT.....	27
6.21 ENTREPOSAGE.....	27
ANNEXE «A»	28
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	28
ANNEXE «B»	48

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P432-150002/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P432-15-0002

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
cx0285P432-150002

Id de l'acheteur - Buyer ID
CX028
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

BASE DE PAIEMENT	48
ANNEXE « C »	49
FORMULAIRE TECHNIQUE A	49
ANNEXE « D »	56
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	56
ANNEXE « E »	58
GRILLE D'ÉVALUATION	58
ANNEXE « F »	76
DÉMONSTRATION VIDÉO - « FICHE DE RENSEIGNEMENTS DU PROJET PROPOSÉ »	76

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

Cette exigence est assujettie à l'Entente définitive des Tr'ondek Hwech'in.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu va être fourni par écrit.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est limité aux produits et(ou) services canadiens.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2014-09-25) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;

-
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **cinq (5) jours civils** avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (cinq [5] copies papier et un [1] copie électronique sur clé USB)

Section II : Soumission financière (trois [3] copies papier et un [1] copie électronique sur clé USB)

Section III : Attestations (un [1] copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour

N° de l'invitation - Solicitation No.

5P432-150002/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

5P432-15-0002

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

cx0285P432-150002

Id de l'acheteur - Buyer ID

CX028

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Définitions aux fins de l'évaluation :

Le terme « client externe » désigne les clients ne faisant pas partie de l'entité juridique distincte de l'offrant (ou des parties composant la coentreprise) et ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres sociétés affiliées de l'offrant.

Le terme « client interne » désigne les clients faisant partie de l'entité juridique distincte de l'offrant (ou des parties composant la coentreprise) et comprend la société mère, les filiales ou les autres sociétés affiliées de l'offrant.

Le terme « démonstration vidéo » désigne tout exemple de production vidéo soumis.

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les offres des soumissionnaires qui ne répondent pas à tous les critères obligatoires seront rejetées d'emblée.

Voici les critères obligatoires :

O.1 PROPOSITION FINANCIÈRE (cette exigence fait l'objet du critère noté C.4)

Le soumissionnaire DOIT présenter une proposition financière dont le prix total ne doit pas dépasser **100 000\$** (les taxes applicables sont en sus, s'il y a lieu), y compris tous les frais de déplacement et de subsistance.

La proposition financière du soumissionnaire DOIT inclure ce qui suit :

O.1.a : Le prix ferme (**excluant les frais de déplacement et de subsistance**) pour satisfaire à toutes les obligations en vertu du contrat _____ \$ (les taxes applicables sont en sus);

O.1.a.1 : La proposition financière DOIT également inclure un calendrier détaillé des paiements*, conformément aux étapes de production décrites à l'annexe A Énoncé des travaux et la proposition de prix détaillée du soumissionnaire.

*Remarque : Le Canada ne versera pas de paiements anticipés. Le calendrier des paiements doit être fondé sur le travail réellement effectué au moment où l'étape sera achevée.

Calendrier des paiements :

Étapes de production décrites à l'annexe A Énoncé des travaux		
1	Approbation des scripts	\$
2	Achèvement des prises de vue principales / du tournage	\$
3	Présentation du montage hors-ligne / du premier montage y compris audio final	\$
4	Approbation du montage en ligne / du montage final	\$
5	Achèvement du projet et réception de tous les livrables	\$

O.1.b : Le prix plafond **pour tous les frais de déplacement et de subsistance** _____ \$ (les taxes applicables sont en sus). Les frais de déplacement et de subsistance associés à la participation aux réunions obligatoires sont inclus dans le prix plafond.

O.2 DÉMONSTRATION VIDEO (Cette exigence est assujettie au critère coté C.1)

Le soumissionnaire doit présenter une (1) clé USB contenant trois (3) à six (6) exemples de production vidéo en appui à sa proposition et démontrer à l'équipe d'évaluation son expérience et sa capacité à produire des programmes vidéos de qualité pour l'École de la fonction publique du Canada, de nature et de complexité semblables aux exigences décrites à l'annexe A, Énoncé des travaux.

Le nombre total d'exemples de production vidéo ne doit pas dépasser six (6). Si plus de six (6) clips ont été fournis, seuls les six (6) premiers clips seront évalués.

La durée des exemples DOIT être d'au plus vingt (20) minutes. Si les exemples présentés durent plus de vingt (20) minutes, seules les vingt (20) premières minutes seront évaluées.

Au moins un (1) exemple de production vidéo doit avoir été tourné et produit en haute définition.

Au moins deux (2) exemples de production vidéo doivent montrer la capacité du soumissionnaire de filmer dans un cadre extérieur (notamment des séquences sur la faune et la flore ou le panorama urbain).

Un maximum d'un (1) exemple de production vidéo peut avoir été effectué pour un client interne. Tous les autres exemples de production vidéo doivent avoir été effectués lors de contrats distincts pour un minimum de deux (2) clients externes différents.

Au moins, un (1) des exemples doit démontrer la capacité du soumissionnaire à travailler dans les deux langues officielles (l'anglais et le français). Pour démontrer la capacité du soumissionnaire à travailler dans les deux langues officielles (l'anglais et le français), un (1) des exemples fourni doit répondre à l'un des deux critères suivants :

- a. une production bilingue où l'anglais et le français sont tous deux très présents et utilisés à parts égales dans une seule et même production

Les parties en anglais et en français de l'échantillon de production vidéo doivent présenter de l'information liée à un même sujet. Dans un tel cas, la version bilingue est considérée comme représentant un (1) seul échantillon de production vidéo.

OU

- b. une vidéo unilingue anglaise (dont la langue originale est l'anglais) et une vidéo unilingue française (dont la langue originale est le français) qui présentent la

même information.

Dans un tel cas, on considère les versions anglaise et française comme représentant un (1) seul échantillon de production vidéo.

Les productions où l'on attend une voix hors champ, qui font strictement appel à la narration, ou qui sont entièrement animées, purement textuelles ou entièrement sous-titrées, ne constituent pas des exemples acceptables pour démontrer la capacité du fournisseur à travailler dans les deux langues officielles.

Les films doivent avoir été complètement produits par le soumissionnaire et fournis après le 1 janvier 2011.

La valeur minimale (en dollars) d'au moins un (1) des projets présentés en exemple doit s'élever à 25 000 \$. Aux fins de l'évaluation du critère obligatoire O.2, l'expression « projets présentés en exemple » désigne un contrat visant la prestation de services de production vidéo.

REMARQUE : Il n'est pas nécessaire que les exemples s'excluent mutuellement. Il serait suffisant, par exemple, de fournir deux exemples de vidéo filmée à l'extérieur dont une, en haute définition, est offerte en versions française et anglaise.

Le soumissionnaire doit déterminer quels exemples de production vidéo satisfont à chaque exigence en matière d'éléments requis parmi les critères obligatoires O.2.

LES PROPOSITIONS QUI NE SATISFONT PAS À TOUTES LES EXIGENCES OBLIGATOIRES NE SERONT PAS RETENUS.

4.1.1.2 Critères techniques cotés

C1: DÉMONSTRATION VIDÉO

Maximum: 80 Points – Minimum: 56 Points (note minimale de 70% dans le cas de R.1.1, R.1.2, R.1.3)

Afin d'être en mesure de bien comprendre les exemples fournis pour les critères obligatoires **O.2**, les renseignements suivants devraient également accompagner chacun des exemples. **Veillez remplir la « fiche de renseignements du projet proposé », dans le cadre de la démonstration vidéo, située à l'annexe « F ».**

- Titre et langue d'origine de la production
- Client
- Coordonnées du client
- Description et objet de la production (dont les objectifs d'interprétation) et sa pertinence relativement à cette exigence
- Auditoires cibles
- Courte description de la participation et des responsabilités du soumissionnaire pour la production
- Approche créative;
- Budget de la production
- Format utilisé pour tourner la production
- Dates et nombre de journées de tournage
- Format de distribution

L'information figurant dans la fiche de renseignements du projet proposé et la démonstration vidéo sera évaluée en fonction des critères cotés suivants :

C.1.1 Les exemples de production vidéo font preuve d'une grande créativité et d'une excellence technique (Maximum 40 points)

Au minimum, les critères suivants seront évalués : votre approche (la production est-elle attrayante et appropriée? Fait-elle preuve de créativité et d'innovation?); la qualité des images; la qualité et l'efficacité des techniques de cinématographie; l'utilisation d'effets spéciaux et de graphiques; l'utilisation des angles de la caméra; l'éclairage; le montage; l'efficacité de l'utilisation de la musique et du son.

Facteurs, exprimés en pourcentage, utilisés lors de l'évaluation de C.1.1 :

Inacceptable (0) : L'information fournie est insuffisante ou ne convient pas.

Passable (0,5) : Le critère a été considéré, mais l'information est insuffisante ou la production est techniquement inacceptable. Résultat inférieur aux critères minimums établis.

Acceptable (0,7) : **Il s'agit de la cote minimum établie.** Tous les critères indiqués ci-dessus sont satisfaits de manière acceptable. L'exemple fait preuve d'un certain degré de créativité et d'innovation.

Bon (0,8) : Dépasse légèrement les exigences minimales et répond à un (1) ou deux (2) critères de manière très satisfaisante. L'approche démontre de la créativité et de l'innovation.

Très bon (0,9) : Répond à la majorité des critères de manière très satisfaisante. Répond à un ou deux critères d'excellente manière. L'approche démontre un degré très élevé de créativité et d'innovation, mais non exceptionnel.

Exceptionnel (1) : Approche véritablement unique, distinctive et créative. La qualité et l'utilisation des images sont excellentes. Les techniques de cinématographie sont exceptionnelles. L'exemple démontre que les effets spéciaux, les graphiques et l'éclairage sont utilisés d'excellente manière. L'utilisation de la musique et du son est très à propos.

C1.2 L'utilisation efficace du traitement, des scripts, de la langue et des techniques visuelles pour véhiculer les thèmes et le message. (Maximum 20 points)

Au minimum, les critères suivants seront évalués :: histoire plaisante et complète, script clair, utilisation appropriée de la langue, qualité de la traduction (si une traduction a été faite), communication efficace du contenu et des messages dans la narration et à la caméra et utilisation d'autres techniques visant à faire passer le message. Le message passe aussi bien en anglais qu'en français.

Facteurs, exprimés en pourcentage, utilisés lors de l'évaluation de C.1.2 :

Inacceptable (0) : L'information fournie est insuffisante ou ne convient pas.

Passable (0,5) : Le critère a été considéré, mais l'information est insuffisante ou la production est techniquement inacceptable. Résultat inférieur aux critères minimums établis.

Acceptable (0,7) : **Il s'agit de la cote minimum établie.** Tous les critères indiqués ci-dessus sont satisfaits de manière acceptable et la production satisfait aux critères minimums établis. Le traitement, les scripts, la langue et les techniques visuelles contribuent à véhiculer les thèmes et

le message adéquatement.

Bon (0,8) : Dépasse légèrement les exigences minimales et répond à un (1) ou deux (2) critères de manière très satisfaisante. Le traitement, les scripts, la langue et les techniques visuelles contribuent à véhiculer les thèmes et le message.

Très bon (0,9) : Répond à la majorité des critères de manière très satisfaisante. Répond à un (1) ou deux (2) critères d'excellente manière. Le traitement, les scripts, la langue et les techniques visuelles contribuent à véhiculer les thèmes et le message de manière efficace, mais non exceptionnelle.

Exceptionnel (1) : Le contenu, les thèmes et le message sont véhiculés de manière exceptionnelle. Le traitement, les scripts, la langue et les techniques visuelles sont très bien exécutés dans la narration et à la caméra. Des techniques appropriées sont utilisées.

C.1.3 Les exemples de production vidéo démontrer une grande variété de techniques visuelles et scéniques comme les séquences d'animation graphique, la typographie et l'affichage de texte à l'écran, la photographie à intervalle, l'animation, les images fixes, l'intégration de séquence filmée (existante), la voix hors champ ou la narration devant la caméra, la musique, le son et les effets spéciaux (Maximum 20 points)

Nous nous attendons à observer l'utilisation d'au moins six (6) des dix (10) techniques visuelles et scéniques précisées ci-dessus.

Facteurs, exprimés en pourcentage, utilisés lors de l'évaluation de C.1.3 :

Inacceptable (0) : L'information fournie est insuffisante ou ne convient pas.

Passable (0,5) : Le critère a été considéré, mais l'information est insuffisante ou la production est techniquement inacceptable. Résultat inférieur aux critères minimums établis.

Acceptable (0,7) : **Il s'agit de la cote minimum établie.** Au moins six (6) des techniques précisées sont utilisées de manière efficace.

Bon (0,8) : Dépasse légèrement les exigences minimales et deux (2) ou trois (3) techniques sont très bien.

Très bon (0,9) : Dépasse les exigences minimales. La majorité des techniques sont très bien. Peut répondre à quatre (4) ou cinq (5) critères de manière excellente, mais non exceptionnelle.

Exceptionnel (1) : Un ensemble très efficace d'au moins six techniques visuelles ou scéniques. Les techniques sont pertinentes compte tenu du sujet. Au moins six (6) techniques sont d'une qualité et d'une efficacité exceptionnelles

C.2: APPROCHE CRÉATIVE ET MÉTHODOLOGIE TECHNIQUE **Maximum: 70 Points – Minimum 49 Points**

Le soumissionnaire doit énoncer en détail l'approche créative et la méthodologie technique qu'il suivra compte tenu des exigences figurant dans la présente demande de propositions (DP). Le soumissionnaire devra montrer qu'il a compris la nature, la portée et l'objectif de la production ainsi que les défis associés à ce projet et la façon de les relever, et qu'il est capable de mettre en œuvre un programme qui permettra de remplir les objectifs de communication précisés dans la présente DP.

L'approche créative et la méthodologie technique proposées par le soumissionnaire seront évaluées au regard des critères suivants :

C.2.1: Compréhension de la portée et des difficultés du projet et mesure dans laquelle elles sont abordées. Mesure dans laquelle les objectifs d'interprétation mentionnés dans l'Annexe A Énoncé des travaux sont efficacement pris en compte. (20 Points)

Au minimum, les critères suivants seront évalués : obtenir des détails et des exemples sur votre compréhension de la portée et des difficultés du projet et sur la manière dont l'approche proposée témoigne de cette compréhension, ainsi que sur la façon dont la méthodologie permettra d'atteindre les objectifs d'interprétation du projet.

Facteurs, exprimés en pourcentage, utilisés lors de l'aperçu du C.2.1 :

Non acceptable (0) : Les renseignements fournis ne sont pas pertinents ou sont insuffisants pour un projet de cette nature.

Limité (0,5) : Le critère a été abordé, mais les renseignements fournis sont insuffisants ou la proposition ne montre pas que la portée et les difficultés sont bien comprises ou la majeure partie des renseignements ont été repris de l'Énoncé des travaux sans ajout de renseignements supplémentaires. Résultat inférieur aux critères minimaux établis.

Acceptable (0,7) : **Il s'agit de la cote minimale établie.** Compréhension acceptable de la portée et des difficultés du projet. La démarche donne un aperçu des défis liés au projet. La méthodologie traite des objectifs d'interprétation.

Bien (0,8) : Résultat légèrement supérieur au minimum établi. Bonne compréhension de la portée et des défis liés au projet. L'approche contient un bon aperçu des difficultés et quelques solutions. La méthodologie a de bonnes chances de permettre l'atteinte des objectifs d'interprétation.

Très bien (0,9) : Très bonne compréhension de la portée et des difficultés du projet. L'approche est bonne, analyse les difficultés et propose des solutions. La démarche et la méthodologie ont de très bonnes chances de permettre l'atteinte des objectifs d'interprétation.

Excellent (1) : Excellente compréhension de la portée et des défis liés au projet. La démarche est excellente et fournit une très bonne analyse des défis avec des solutions bien pensées. La démarche et la méthodologie permettront à l'évidence l'atteinte des objectifs d'interprétation.

C.2.2: L'aperçu du traitement proposé pour la production est facile à visualiser. (Maximum 50 points)

Au minimum, les critères suivants seront évalués : la possibilité de visualiser clairement la structure et l'approche créative choisies pour le traitement de la production.

Facteurs, exprimés en pourcentage, utilisés lors de l'aperçu du C.2.2 :

Non recevable (0): L'information fournie ne correspond pas aux renseignements demandés ou est insuffisante.

Limité (0,5): La proposition tient compte des critères, mais ne contient pas suffisamment d'information et/ou n'est pas techniquement acceptable et/ou l'idée d'histoire est ordinaire et/ou inappropriée et/ou il est peu probable que les objectifs du projet soient atteints. Inférieur à la note de passage établie.

Acceptable (0,7): Note de passage établie. Il est facile de visualiser clairement la structure du scénario et l'approche créative choisies pour le traitement de la production. La structure globale est claire, sans être parfaite. Le projet de scénario est passable.

Bien (0,8): Dépasse légèrement la note de passage établie. Il est facile de visualiser la structure du scénario et l'approche créative choisies pour le traitement. Le projet est bon. La plus grande partie du contenu est surtout exacte ou exact.

Très bien (0,9): Il est très facile de visualiser le scénario et l'approche créative choisies pour le traitement de la production. La structure globale se tient très bien du début à la fin. Le projet est très bon. Le contenu est surtout exacte ou exact. L'aspect proposé de cette production est apparente. Un bon scénario pourrait être inclus.

Excellent (1): Il est facile de visualiser la vidéo, car la structure du scénario est très claire et l'approche choisie pour le traitement de la production est créative. La structure globale se tient très bien du début à la fin. Le projet est excellent. Le contenu est exact. D'autres moyens sont utilisés pour permettre de visualiser le contenu et l'aspect que cette production aura, tels que les maquettes et/ou le scénarimage. Un excellent scénario pourrait aussi être inclus

C.3: DÉMARCHE DE LA GESTION DU PROJET

Maximum: 50 Points – Minimum: 35 Points

Le soumissionnaire doit proposer une méthode provisoire de gestion de projet qui est souple et tient compte des besoins du client, comme il est mentionné dans la présente DP.

Il doit être mentionné dans la proposition comment le soumissionnaire entend travailler en collaboration avec le gestionnaire de projet et l'équipe de projet pour élaborer le traitement et la production et décrire les principaux aspects auxquels le client devrait contribuer. La proposition doit également illustrer la manière dont le soumissionnaire assurera l'atteinte de tous les objectifs en matière de rendement, de qualité et de calendrier, et comporter un plan et un calendrier de travail détaillés incluant les étapes importantes et les réalisations attendues au cours du processus.

C.3.1: Approche en matière de gestion du projet

Donner une description détaillée de la démarche et des procédures de gestion proposées, des contrôles du calendrier, de l'atténuation des risques, ainsi que des outils et des techniques qui seront utilisés pour planifier, organiser, diriger et contrôler le projet, y compris les étapes importantes et les réalisations. La démarche de gestion de projet doit également décrire comment le soumissionnaire propose de travailler en collaboration avec le responsable du projet afin de réserver suffisamment de temps pour l'examen et le processus d'approbation gouvernementale.

Expliquez en quoi votre plan de projet permettra d'assurer la réalisation sans heurt de votre démarche et de votre méthodologie proposées.

Au minimum, les critères suivants seront évalués: une démarche de gestion de projet qui donne suffisamment de détails sur le processus, les procédures de collaboration avec le responsable du projet, les contrôles du calendrier, des délais adéquats et réalistes; l'atténuation des risques et les outils et techniques de planification qui seront utilisés pour planifier, organiser, diriger et contrôler le projet.

Facteurs, exprimés en pourcentage, utilisés lors de l'aperçu du C.3.1 :

Non acceptable (0) : Les renseignements fournis ne sont pas pertinents ou sont insuffisants pour un projet de cette nature.

Limité (0,5) : la proposition répond aux critères, mais ne contient pas suffisamment d'information. Résultat inférieur aux critères minimaux établis.

Acceptable (0,7) : **Il s'agit de la cote minimale établie.** La proposition contient un minimum de détails sur le processus, les contrôles du calendrier, les techniques et les outils de planification. De bonnes techniques seront mises en place et utilisées pour planifier, organiser, diriger et contrôler le projet. La proposition établit correctement les domaines de risque et donne quelques stratégies d'atténuation. Les échéances sont réalistes pour la plupart, et la proposition prévoit la participation du client à la planification et à l'établissement de la démarche.

Bien (0,8) : La démarche de gestion de projet contient suffisamment de détails sur le processus, les contrôles du calendrier, ainsi que les outils et techniques de planification. De bonnes techniques seront mises en place et utilisées pour planifier, organiser, diriger et contrôler le projet. La proposition définit correctement les domaines de risque et fournit de bonnes stratégies d'atténuation. Les échéances sont réalistes et la proposition prévoit une participation du client à la planification et à la démarche. La démarche de collaboration avec le responsable du projet est bonne.

Très bon (0,9) : La démarche de gestion de projet donne des détails clairs et complets décrivant son processus, de même que les mesures de contrôle du calendrier et les techniques et outils de planification. Sa description démontre que des techniques très efficaces seront mises en place et adoptées pour planifier, organiser, diriger et contrôler le projet. Les domaines de risque sont correctement définis et de très bonnes stratégies d'atténuation sont proposées. Les échéances sont convenables et réalistes, et prévoient un bon niveau de participation du client dans le cadre du plan et de l'approche. La démarche de collaboration avec le chargé de projet est très bonne.

Excellent (1) : La démarche de gestion de projet contient les détails les plus complets sur le processus, les contrôles du calendrier, ainsi que les outils et techniques de planification. Des techniques très efficaces seront mises en place et utilisées pour planifier, organiser, diriger et contrôler le projet. La proposition établit correctement les domaines de risque et donne des stratégies d'atténuation claires et valides. Les échéances sont appropriées et très réalistes, tout en permettant de la souplesse, et la proposition prévoit une participation très active du client à la planification et à la démarche. La démarche de collaboration avec le responsable du projet est souple.

C.4: PROPOSITION FINANCIERE

Maximum 50 Points – Minimum 35 Points

Le soumissionnaire devrait soumettre une proposition tarifaire détaillée (indiquant les unités, p. ex.: jours, semaines, heures, etc., ainsi que les tarifs en dollars) qui correspond au calendrier de production et à l'affectation des ressources pour le projet. Le fournisseur devrait également fournir suffisamment de détails budgétaires en ce qui concerne les catégories, les postes, les prix ou tarifs unitaires et la durée des travaux, y compris des structures budgétaire, et des ventilations cohérentes pour chaque phase de production, en lien avec les étapes de production et le calendrier des paiements, tel que précisé au critère obligatoire O.1.a.1.

Le soumissionnaire devrait traiter les frais de déplacement et de subsistance comme un poste budgétaire distinct. Veuillez noter que le tarif devrait inclure les frais de déplacement et de subsistance associés à la participation aux réunions obligatoires, calculés conformément à la

Directive sur les voyages du Conseil national mixte qui peuvent être visionnés à l'adresse suivante: <http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?did=10&dlabel=travel-voyage&lang=fra&merge=2&slabel=index>

La proposition financière sera évaluée selon les critères suivants:

Le prix devrait être ventilé en catégories et en postes budgétaires pour les biens et services nécessaires à l'exécution complète du projet par phase de production. Pour chaque poste budgétaire, il est indiqué les prix unitaires des tarifs horaires, quotidiens ou hebdomadaires, selon le cas.

Le niveau d'effort associé à chaque service et la quantité des biens sont clairement précisés par phase de production. Chaque poste budgétaire comporte un prix calculé, soit « tarif x niveau d'effort » pour les services, ou « prix unitaire x quantité » pour les biens.

La proposition financière du soumissionnaire doit fournir suffisamment de détails pour indiquer à l'équipe d'évaluation comment et où les fonds seront dépensés. La proposition financière doit correspondre au plan de projet proposé et s'appuyer sur celui-ci.

Au minimum, les évaluateurs recherchent une proposition financière qui contient suffisamment de détails budgétaires, notamment pour démontrer comment les fonds sont affectés, que cette affectation permet de respecter les paramètres et les besoins du projet, que la ventilation est claire, facile à comprendre et correspond au plan du projet, que les structures budgétaires et les ventilations sont cohérentes pour chaque phase de production. De plus, le budget sera évalué pour s'assurer que l'État ne paiera pas deux fois pour une journée de travail où une (1) personne est proposée pour assumer deux (2) rôles ou plus (c.-à-d. si une [1] même personne est proposée pour occuper deux [2] postes). Les évaluateurs recherchent également des hypothèses et des gains d'efficacité possibles.

Facteurs, exprimés en pourcentage, utilisés lors de l'aperçu du C.4 :

Non recevable (0): L'information fournie ne correspond pas aux renseignements demandés ou est insuffisante.

Limité (0,5): La proposition tient compte des critères, mais ne contient pas suffisamment d'information et/ou n'est pas techniquement acceptable et/ou l'idée d'histoire est ordinaire et/ou inappropriée et/ou il est peu probable que les objectifs du projet soient atteints. Inférieur à la note de passage établie.

Acceptable (0,7): Note de passage établie. La proposition financière comprend un résumé du budget qui présente une ventilation pour chaque produit. Elle contient suffisamment de détails budgétaires en ce qui concerne les catégories, les postes, les prix ou tarifs unitaires et la durée des travaux, de même que des structures budgétaires et des ventilations cohérentes. Elle contient suffisamment de détails sur l'affectation des fonds. Elle correspond quelque peu au plan du projet. Les affectations budgétaires correspondent à de nombreux aspects liés aux besoins et aux paramètres du projet, mais pourraient comporter certains problèmes faciles à résoudre. Les hypothèses et les gains d'efficacité ne sont pas clairement établis.

Bien (0,8): La proposition financière comprend un résumé du budget qui présente une ventilation pour chaque produit. Elle contient suffisamment de détails budgétaires en ce qui concerne les catégories, les postes, les prix ou tarifs unitaires et la durée des travaux, de même que des structures budgétaires et des ventilations cohérentes pour chaque phase de production. Le budget est clair. La proposition contient suffisamment de détails sur l'affectation des fonds.

Elle correspond bien au plan du projet. Les affectations budgétaires sont adéquates. Des hypothèses et des gains d'efficacité possibles sont indiqués.

Très bien (0,9) : La proposition financière comprend un résumé du budget qui présente une ventilation pour chaque produit. Elle contient des détails budgétaires complets en ce qui concerne les catégories, les postes, les prix ou tarifs unitaires et la durée des travaux, de même que des structures budgétaires et des ventilations cohérentes pour chaque phase de production. Le budget est très clair. La proposition contient des détails complets sur l'affectation des fonds. Elle correspond parfaitement au plan du projet. Les affectations budgétaires conviennent aux besoins et aux paramètres du projet. Des hypothèses et des gains d'efficacité sont clairement établis pour les exigences du projet.

Excellent (1) : La proposition financière comprend un résumé du budget qui présente une ventilation pour chaque produit. Elle contient des détails budgétaires clairs et complets en ce qui concerne les catégories, les postes, les prix ou tarifs unitaires et la durée des travaux, de même que des structures budgétaires et des ventilations cohérentes. Le budget est très clair et facile à comprendre. La proposition contient des détails clairs et complets sur l'affectation des fonds. Elle correspond parfaitement au plan du projet. Les affectations budgétaires conviennent aux besoins et aux paramètres du projet. Des hypothèses et des gains d'efficacité possibles sont clairement indiqués et conviennent aux exigences du projet.

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.2 Méthode de sélection

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b. satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
 - c. obtenir une note minimale de 70% dans le cas de chaque critère cotés et une note de passage globale de 175 points lesquelles feront l'objet de la cotation par points précisée dans l'invitation à soumissionner. L'échelle de cotation compte **250 points**
2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus grand nombre de points sera recommandée pour attribution d'un contrat, pourvu que le prix total évalué n'excède pas le budget disponible pour ce besoin.

Lorsque deux (2) propositions ou plus ont obtenu le même total de points le plus élevé, la proposition ayant le prix total le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

Toutes les propositions deviendront la propriété de la Couronne, ils ne seront pas retournés

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées [2003](#). Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

5.1.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.1.3.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est limité aux services canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() les services offerts sont des services canadiens, tel que défini au paragraphe 4 de la clause [A3050T](#).

Les soumissionnaires devraient fournir cette attestation avec leur soumission. Si l'attestation n'est pas remplie et fournie avec la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de fournir cette attestation remplie. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de fournir l'attestation remplie aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.3.1.1. Clause du *Guide des CCUA* [A3050T](#) (2010-01-11) Définition du contenu canadien.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

The Contractor must perform the Work in accordance with the Statement of Work at Annex "A".

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010B (2014-09-25) Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

4007 (2010-08-16) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 18 mars 2016 inclusivement

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Emily Baxter
Direction générale des approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
360, rue Albert, 12ème étage
Ottawa, Ontario K1A 0S5

Téléphone : (613) 949-1285
Télécopieur : (613) 991-5870
Courriel : emily.baxter@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est identifié dans le contrat.

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le Représentant de l'entrepreneur pour le contrat est identifié dans le contrat.

6.6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7. Paiement

6.7.1 Base de paiement - limitation des dépenses

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$. Les taxes applicables sont en sus.

6.7.1.1 Base de paiement - prix ferme (excluant les frais de déplacement et de subsistance)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de _____ \$. Les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement aux dessins, ou de toute modification ou interprétation des spécifications, ne sera autorisée ou versée au fournisseur, à moins que ces changements aux dessins, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.1.2 Prix plafond - Frais de déplacement et de subsistance

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à un prix plafond de _____\$. Les taxes applicables sont en sus.

Le prix plafond est assujéti à un rajustement à la baisse afin de ne pas dépasser les coûts réels engagés raisonnablement dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement.

6.7.1.2.1 Frais de déplacement et de subsistance jusqu'au Prix plafond

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé, et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages](#) du Conseil du Trésor, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet.

Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

6.7.2 Paiement multiples

Après la présentation d'une facture et l'obtention de l'autorisation écrite du chargé de projet à l'achèvement de chacune des étapes de production décrites à l'annexe A Énoncé des travaux.

Clause du guide des CCUA H1001C (2008-05-12) Paiement multiples.

6.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.9 Attestations

6.9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.9.2 Clauses du Guide des CCUA

Clause du *Guide des CCUA* A3060C (2008-05-12) Attestation du contenu canadien

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 4007 (2010-08-16) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux
- c) les conditions générales 2010B (2014-09-25) Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne)
- d) Annexe A, Énoncé des travaux;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*)

6.12 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.13 Protection contre la violation des droits Moraux

L'entrepreneur doit tenir le Canada et le Ministre indemnes et à couvert des réclamations, pertes, dommages-intérêts, frais et dépenses, subis ou engagés par le Canada et résultant d'une action ou poursuite judiciaire en contrefaçon intentée ou entreprise, ou qui risque d'être intentée ou entreprise, par une personne que l'entrepreneur était chargé de diriger et de contrôler pendant la durée du contrat, et qui revendique ou entend revendiquer un droit moral, selon la définition dans la *Loi sur les droits d'auteur*.

L'obligation de protéger énoncée dans la présente clause se prolonge au delà de la date d'expiration du présent contrat et demeurera en vigueur tant que l'ouvrage créé en vertu du présent contrat sera protégé par un droit d'auteur. L'entrepreneur peut autrement fournir une renonciation écrite des droits moraux, signée et certifiée véritable, de chaque individu qui a contribué au scénario, à la création, à la production et au montage du travail livré.

6.14 Droit d'auteur

Le Canada sera seul détenteur des droits d'auteur rattachés à tous les produits résultant des travaux et tout matériel fourni sera la propriété du Canada. L'entrepreneur veillera à entreposer dans des conditions convenables (sécurité, température, humidité, etc.) tout article en sa possession jusqu'à ce qu'il soit adéquatement identifié, emballé et expédié. La reproduction de tout document ou d'autres données sera interdite sans l'autorisation écrite expresse de l'autorité responsable du projet.

6.15 Mention de droit d'auteur

L'entrepreneur insérera la mention des droits d'auteur dans les titres de la fin, sous la forme du symbole © suivi du nom du Ministre et de l'année durant laquelle la production s'est terminée, le tout dans chaque langue officielle comme suit :

Français : © **Sa Majesté la Reine du chef du Canada**, représenté par (le fournisseur doit insérer le nom du ministère), (le fournisseur doit insérer l'année).

Anglais : © **Her Majesty the Queen in right of Canada**, represented by (le fournisseur doit insérer le nom du ministère), (le fournisseur doit insérer l'année).

La mention en question devra figurer seule, sur une seule ligne; sa taille et sa durée devront être suffisantes pour en permettre une lecture aisée.

6.16 Mot-Symbole « Canada »

Le mot-symbole « Canada » devra figurer seul dans la dernière image de la production; sa taille et la durée de sa présentation seront suffisantes pour en permettre une lecture aisée.

6.17 Droits

6.17.1 Droits des données ou des productions audiovisuelles

Toute la documentation ou les productions audiovisuelles remises par le fournisseur deviennent la propriété du gouvernement du Canada. Le gouvernement du Canada doit posséder les droits pleins et entiers de dupliquer, de reproduire, d'utiliser et de divulguer, pour les besoins du

gouvernement du Canada, la totalité ou une partie des documents/données ou des productions audiovisuelles que doit fournir l'entrepreneur dans le cadre d'un contrat.

6.17.1.1 Droits sous-jacents

L'entrepreneur doit obtenir les droits sous-jacents de tout matériel écrit, filmé, photographié, dessiné, animé, conçu ou acquis, y compris les performances d'artistes, la musique, les effets, de même que les permis d'utilisation de logiciels auteurs pour ce qui suit, en plus de fournir des preuves documentées de ces permis (versions), ainsi que l'autorisation de montrer la dite production à l'aide de quelque média existant ou à inventer, y compris les transferts et les reproductions nécessaires, pour ce qui suit :

Utilisations : utilisation à des fins d'éducation ou d'information, utilisation non commerciale*, droit non commercial de distribuer par la vente, le prêt ou un cadeau promotionnel des copies dans n'importe quel format ou média existant ou à inventer, sans se limiter aux représentations publiques et aux expositions publiques;

Des droits commerciaux sont requis concernant la version étendue du programme audiovisuel en haute définition du centre d'accueil.

Format : tous les supports numériques encodés sont acceptés, y compris le disque rigide, la disquette, le disque compact (CD-ROM, CD-ROM-XA, CDI, DVD, DVD-R, ID-ROM, WEB, etc.), les dispositifs compacts, et tout format audiovisuel numérique et analogique compatible au format en vigueur dans les territoires suivants :

Territoires : au Canada et dans le reste du monde

Durée : à perpétuité.

* Le droit non commercial de distribuer le CD-ROM/DVD au moyen de la vente s'entend de la distribution libre du produit et/ou de la distribution du produit lorsque les coûts suivants sont récupérés par le distributeur (utilisateur des droits) : reproduction, emballage, envoi postal et expédition.

6.18 Droits musicaux et autorisations

Les renseignements suivants seront exigés :

Si de la musique ou des effets enregistrés sont utilisés, le fournisseur doit indiquer :

- le titre de la pièce;
- le compositeur;
- le diffuseur;
- le numéro d'enregistrement;
- la durée utilisée
- les droits obtenus.

Si des oeuvres ou des effets originaux sont utilisés, le soumissionnaire doit indiquer :

- le titre de la pièce;
- le compositeur;
- la durée;
- les droits obtenus.

6.19 Normes Techniques

Conformément à l'énoncé des travaux, le produit final doit être conforme aux normes professionnelles et techniques les plus sévères de l'industrie audiovisuelle et aux règles de l'art dans le domaine visé. Le Ministre se réserve le droit d'intégrer et de joindre à l'énoncé des travaux, des exigences techniques et fonctionnelles minimales. L'entrepreneur doit assurer le contrôle de la qualité de tout produit fini, même si le contrat stipule que l'unité technique examiner les produits livrables.

6.20 Titre et numéro d'identification du produit

Doivent être incorporés dans la bande maîtresse, après les barres en couleurs, mais avant le début de la production, le titre et le numéro d'identification du produit.

À être déterminé lorsque le contrat sera adjugé.

6.21 Entreposage

L'entrepreneur doit s'assurer que tous les produits résultant des travaux et tout le matériel qui lui a été prêté sont correctement entreposés sous des conditions atmosphériques adéquates, sans frais pour l'autorité responsable du projet, jusqu'à ce qu'ils soient convenablement identifiés, emballés et expédiés aux adresses spécifiées et dans les délais déterminés dans chaque contrat.

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 TITRE DU PROJET

Production audiovisuelle sur les lieux historiques nationaux du Klondike

2.0 CONTEXTE

Situés à Dawson, au Yukon, les lieux historiques nationaux du Klondike comprennent le lieu historique national du Complexe-Historique-de-Dawson, le lieu historique national de la Drague-Numéro-Quatre, le lieu historique national de la Concession-de-la-Découverte et le lieu historique national S.S. *Keno*. Ensemble, ces lieux racontent l'histoire de la grande ruée vers l'or du Klondike. Ils mettent en valeur les caractéristiques sociales, économiques et politiques qui ont façonné la région du Yukon au cours du siècle dernier.

Peu d'épisodes de l'histoire du Canada ont autant frappé l'imagination que la légendaire ruée vers l'or du Klondike. En 1897 et 1898, des milliers d'aventuriers cherchant fortune affrontent les rigueurs de la piste pour aller chercher de l'or le long des cours d'eau qui alimentent la rivière Klondike. En une seule saison, Dawson, poste de traite perché sur une vasière au confluent de la rivière Klondike et du fleuve Yukon, se transforme en une ville-champignon tentaculaire, couverte de tentes et de bâtiments en rondins à pans de bois. Des gens venus des quatre coins du monde y arrivent. À l'apogée de la ruée vers l'or, en 1898-1899, la population itinérante de la ville atteint 20 000 à 30 000 habitants, ce qui en fait la plus grande collectivité canadienne à l'ouest de Winnipeg. L'agitation est toutefois de courte durée, car dès le début du XX^e siècle, de grosses sociétés achètent les concessions minières des particuliers. Aujourd'hui encore, on extrait de l'or dans la région.

C'est en août 1896 qu'on découvre de l'or au ruisseau Rabbit, plus tard renommé ruisseau Bonanza. Lorsque la nouvelle se répand, près d'un an plus tard, c'est la ruée vers l'or du Klondike. Plus de 100 000 personnes partent vers les champs aurifères. À l'été 1898, plus de 35 000 d'entre elles arrivent à Dawson, qui devient alors la plus grande ville à l'ouest de Winnipeg et au nord de Seattle.

Très rapidement, une collectivité moderne surgit à l'embouchure du fleuve Yukon et de la rivière Klondike. Dawson devient le centre d'approvisionnement et de service des mineurs; les nouveaux venus y trouvent tout ce dont ils ont besoin, du champagne aux oranges.

Durant la ruée vers l'or, il devient évident que Dawson a besoin d'une autorité pouvant appliquer rigoureusement les lois et les politiques du Canada. Pour régler ce problème, le gouvernement canadien crée le Territoire du Yukon et une vaste fonction publique est rapidement créée. Dawson devient le centre administratif et judiciaire de la collectivité minière et de l'ensemble du Territoire.

Le déclin de Dawson est presque aussi instantané que son essor : l'arrivée de l'exploitation minière industrielle met fin au règne du mineur solitaire. Bien que la population chute, ceux qui restent derrière demeurent optimistes. Entre 1899 et 1905, la ville pionnière devient une collectivité élégante, véritable « métropole du Nord » pouvant rivaliser avec toute ville du Sud de taille semblable.

Dawson demeure le centre de services et d'approvisionnement du secteur industriel et le centre commercial et administratif du Yukon jusqu'au milieu des années 1950.

Après la ruée vers l'or, Dawson survit grâce à l'exploitation minière, qui se poursuit pendant des années du fait de la Yukon Consolidated Gold Corporation et de son armée de dragues. La ville et l'économie continuent tout de même de se dégrader lentement au fil des décennies. C'est pour contrer ce déclin graduel que Parcs Canada décide d'intervenir vers la fin des années 1950. Pendant 30 ans, l'Agence achète et stabilise des structures et des artefacts désignés. Aujourd'hui, le complexe historique de Dawson est une collectivité historique dynamique.

Aucune vidéo d'interprétation ou d'orientation sur les lieux historiques nationaux du Klondike n'est actuellement proposée. Pour l'instant, trois courts métrages sur l'histoire du Klondike sont présentés au centre d'accueil : *Le trésor gelé du Klondike*, *Au temps des bateaux à aubes et Dawson During the Gold Rush* (Dawson à l'époque de la ruée vers l'or). Bien qu'elles soient intéressantes, ces vidéos sont plutôt anciennes et ne correspondent pas aux messages véhiculés par Parcs Canada et à ses pratiques de gestion actuelles. En vue d'accroître la qualité de l'expérience générale des visiteurs ainsi que de mieux leur communiquer les programmes qui leur sont offerts, nous souhaitons présenter une vidéo d'orientation sur les lieux historiques nationaux du Klondike qui constituera un élément essentiel de l'expérience des visiteurs. Cette vidéo permettra de découvrir l'histoire du Klondike et incitera à en apprendre davantage sur le sujet dans le cadre de notre programme d'interprétation. La production de ce document audiovisuel aidera Parcs Canada à atteindre son résultat stratégique : grâce à des expériences significatives, les Canadiens auront un lien solide avec leurs parcs nationaux, leurs lieux historiques nationaux et leurs aires marines nationales de conservation. Ils jouiront de ces lieux protégés de façon à les laisser intacts pour les générations d'aujourd'hui et de demain.

3.0 OBJECTIFS DU PROJET

L'entrepreneur doit créer et produire ce qui suit :

- une présentation audiovisuelle bilingue (anglais-français) **ou** muette, d'une durée d'environ 15 minutes;
- une courte bande-annonce (d'au plus une ou deux minutes) sur la présentation mentionnée ci-dessus. Cette bande-annonce sera diffusée sur le site Web et la chaîne YouTube des lieux historiques nationaux du Klondike ainsi qu'à d'autres endroits gérés par Parcs Canada. Elle sera également montrée à des voyageurs et à des représentants de l'industrie du tourisme.

Parcs Canada compte utiliser cette vidéo dans divers contextes. Par conséquent, il est de la plus haute importance qu'elle permette aux visiteurs de vivre, au Centre d'accueil, une expérience agréable, de grande qualité et mémorable, qui leur donnera envie de découvrir les lieux historiques nationaux du Klondike, de les explorer et d'établir avec ceux-ci un lien personnel.

3.1 Programme audiovisuel

Le présent projet a pour principal objectif la création et la production d'une expérience audiovisuelle haute définition. Celle-ci devra donner un aperçu inspirant et captivant des lieux historiques nationaux du Klondike et de l'histoire locale ainsi qu'encourager les visiteurs à établir un lien personnel avec ces lieux en participant à nos programmes.

La narration doit susciter un sentiment d'émerveillement et favoriser l'établissement d'un lien personnel avec l'histoire unique du Klondike.

Il doit s'agir d'une production bilingue (anglais-français) ou muette, d'une durée de 15 à 20 minutes environ. La vidéo sera présentée au théâtre du Centre d'accueil de Dawson au moyen de l'un des téléviseurs haute définition installés à cet effet. Il s'agit d'une petite salle comprenant une vingtaine de places assises.

3.1.1 Vente au détail du programme audiovisuel

Parcs Canada compte vendre au détail le programme audiovisuel à ses clients et visiteurs pour leur permettre de conserver un souvenir concret de leur visite aux lieux historiques nationaux du Klondike.

3.2 Bande-annonce

L'entrepreneur doit créer et produire une bande-annonce d'une ou deux minutes sur le programme audiovisuel décrit à la section 3.1. Cette bande-annonce doit donner un aperçu attrayant des lieux historiques nationaux du Klondike et des activités qui s'y déroulent. Elle servira à promouvoir les lieux historiques nationaux du Klondike par des canaux en ligne, par exemple YouTube et le site Web de Parcs Canada. Elle sera également montrée à des voyageurs et dans d'autres contextes liés à l'industrie du tourisme.

3.3 Séquences originales

Parcs Canada gère une collection nationale de plusieurs centaines d'heures d'images d'archives en haute définition. Nous fournirons à l'entrepreneur l'accès à cette collection dans une base de données afin de lui permettre de choisir des séquences adéquates pour les productions. Nous lui donnerons également accès aux images d'archives qui ont été choisies pour la vidéo.

Parcs Canada veut élargir cette collection en y ajoutant des images modernes haute définition. Toutes les séquences tournées dans le cadre du présent contrat deviendront donc la propriété de Parcs Canada et seront incluses dans cette collection. Les séquences tournées pourront être utilisées à l'avenir par Parcs Canada et ses collaborateurs dans le cadre de n'importe quelle production. En outre, Parcs Canada pourra autoriser à son gré des producteurs externes à utiliser ces images.

Les séquences doivent être filmées au plus tard le 10 août 2015.

3.4 Durée de conservation

Parcs Canada compte utiliser la vidéo d'orientation et les séquences originales pendant environ 10 ans.

4.0 OBJECTIFS/THÈMES D'INTERPRÉTATION

Les programmes audiovisuels conçus dans le cadre du présent contrat doivent être fondés sur les thèmes et les énoncés des objectifs de commémoration élaborés pour les lieux historiques nationaux du Klondike. Des renseignements supplémentaires sur les principaux thèmes et énoncés des objectifs de commémoration sont présentés à la section 7.0 APPROCHE CRÉATIVE.

4.1 Apprentissage : Cette vidéo permettra aux visiteurs et aux habitants de la région de découvrir l'histoire et les perspectives de ces lieux et des personnes qui y ont vécu, de

comprendre que les gens et les expériences traversent les époques, et d'améliorer leurs connaissances sur la géographie de la région.

4.2 Comportement : Après avoir regardé la vidéo, les visiteurs auront envie d'explorer et d'en apprendre davantage de façon autonome ou par l'intermédiaire de nos programmes.

4.3 Émotions : Après avoir regardé la vidéo, les visiteurs ressentiront de la fierté et de la reconnaissance à l'égard :

- du travail de nos prédécesseurs, qui ont façonné l'environnement culturel et historique du Klondike;
- des efforts actuellement déployés pour préserver et mettre en valeur le patrimoine de ces lieux historiques nationaux.

5.0 PUBLICS CIBLÉS

Le principal public cible pour cette production est le grand public visitant les lieux historiques nationaux du Klondike.

5.1 Caractéristiques des visiteurs

La production doit répondre aux besoins des segments de visiteurs ciblés pour les lieux historiques nationaux du Klondike. Pour ce faire, l'entrepreneur doit tenir compte de l'information recueillie au sujet du public ciblé pour ces lieux.

La vaste majorité des visiteurs proviennent du Canada ou des États-Unis.

La plupart des touristes arrivent en véhicule de l'Alaska ou du Sud du Yukon. Puisque Dawson est située à 540 km au nord de l'aéroport de Whitehorse, point d'accès régional, les visiteurs ont tendance à passer au moins une nuit à Dawson (voire plus s'ils ne participent pas à un voyage organisé). Leur premier arrêt en ville est généralement le Centre d'accueil, sur la rue Front, où sera présentée la production audiovisuelle. Plus de 30 000 visiteurs passent par le Centre d'accueil entre mai et septembre.

5.2 Destinataires

La production audiovisuelle est destinée au grand public. Les lieux historiques nationaux du Klondike étant situés au sein même de la collectivité de Dawson, la plupart des spectateurs seront des visiteurs de ces lieux. Les programmes audiovisuels doivent répondre aux besoins et aux attentes d'autant de visiteurs du Centre d'accueil des lieux historiques nationaux du Klondike que possible. Pour ce faire, l'entrepreneur doit tenir compte de l'information recueillie au sujet du public actuel et du public visé.

La plupart des touristes arrivent en véhicule de l'Alaska ou du Sud du Yukon. Puisque Dawson est située à 540 km au nord de l'aéroport de Whitehorse, point d'accès régional, les visiteurs ont tendance à passer au moins une nuit à Dawson (voire plus s'ils ne participent pas à un voyage organisé). Leur premier arrêt en ville est généralement le Centre d'accueil, sur la rue Front, où sera présentée la production audiovisuelle. Plus de 30 000 visiteurs passent par le Centre d'accueil entre mai et septembre.

Les lieux historiques nationaux du Klondike attirent presque exclusivement des visiteurs adultes, la vaste majorité d'entre eux étant des adultes ou des aînés.

Parmi les visiteurs, on trouve des voyageurs indépendants, des touristes participant à des circuits en autocar (p. ex. Holland America, Premier Alaska, Ruby Range Adventures) et des gens qui voyagent en véhicule récréatif (seuls ou en caravane).

La plus récente analyse des visiteurs révèle les renseignements suivants :

Provenance des visiteurs

Canada	48 %
États-Unis	29 %
Europe	17 %
Australie	4 %
Autre	1 %

Provenance des visiteurs canadiens

Colombie-Britannique	28 %
Ontario	20 %
Alberta	20 %
Québec	13 %
Yukon	7 %
Saskatchewan	6 %
Manitoba	3 %
Nouvelle-Écosse, T. N.-O./Nunavut, Nouveau-Brunswick, I.-P.-É., T.-N.-L.	1 % chacun

Types d'explorateurs

Le Quotient Explorateur^{MD} (QE), outil mis au point par la Commission canadienne du tourisme, segmente les voyageurs en fonction de leurs valeurs sociales et de leur profil psychographique. Pratiquement tous les types d'explorateurs sont représentés chez les visiteurs de Dawson et des lieux historiques nationaux du Klondike, en particulier des visiteurs qui présentent une réticence à voyager et d'autres qui sont de type social. Les principaux types de visiteurs des lieux historiques nationaux du Klondike sont les suivants :

- Touristes sans tracas 23 %
- Voyageurs en réalité virtuelle 15 %
- Explorateurs en toute douceur 15 %
- Touristes en quête de jouvence 13 %

Chaque type de voyageur fait l'objet d'une description détaillée dans la trousse d'outils du QE au <http://fr-corporate.canada.travel/ressources-industrie/boites-a-outils>.

Les objectifs d'apprentissage et d'interprétation mentionnés à la section 3.0 doivent être intégrés au récit de manière que les spectateurs en retirent quelques messages sans avoir l'impression d'avoir été astreints à une séance d'apprentissage austère. Les visiteurs qui désirent en apprendre davantage seront invités à participer aux activités d'interprétation offertes aux lieux historiques nationaux du Klondike.

6.0 PRODUITS ET SERVICES REQUIS

6.1 Productions audiovisuelles

Les vidéos doivent être des créations originales. On s'attend à ce qu'elles nécessitent le tournage de quelques séquences originales sur place, mais les productions devront utiliser pleinement des séquences tirées de la collection de Parcs Canada et d'autres sources, ainsi que des séquences et images d'archives.

Le projet comprend l'élaboration, en collaboration avec l'équipe responsable de l'expérience du visiteur des lieux historiques nationaux du Klondike, des traitements et des scénarimages détaillés de ces productions en fonction des critères énoncés dans la présente demande de propositions, et des scénarios finaux en français et en anglais, qui seront soumis à l'approbation de Parcs Canada. L'entrepreneur devra produire les programmes audiovisuels en versions française et anglaise (le cas échéant), tourner toute nouvelle séquence nécessaire et remettre les produits livrables à Parcs Canada dans les formats indiqués aux présentes.

6.1.1 Les services requis comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- a. Établissement du calendrier de projet en collaboration avec Parcs Canada.
- b. Mise au point du traitement créatif et des scénarimages.
- c. Préparation et livraison de l'ébauche et de la version finale des scénarios dans les deux langues officielles (français et anglais).
- d. Recherche d'images d'archives haute définition dans la collection nationale de séquences de Parcs Canada, ainsi que de séquences et d'images d'archives liées aux sites de Parcs Canada auprès de Bibliothèque et Archives Canada, de l'Office national du film et d'autres sources tierces.
- e. Élaboration d'une liste de plans pour toute nouvelle séquence nécessaire et sélection de lieux et de moments de tournage en collaboration avec Parcs Canada.
- f. Tournage de séquences originales en haute définition, sur place.
- g. Création d'éléments infographiques, d'animations graphiques, d'illustrations originales et de toute trame de texte au besoin.
- h. Rédaction et enregistrement des scénarios en versions française et anglaise.
- i. Préparation et remise du prémontage (en français et en anglais).
- j. Choix/production des partitions musicales ou bandes sonores.
- k. Préparation et remise du montage direct (en français et en anglais).
- l. Préparation et remise de toutes les versions finales requises, énumérées dans la section Produits livrables.
- m. Préparation et remise des bandes maîtresses et des bandes traduites.
- n. Obtention de tous les droits relatifs au matériel figurant dans la vidéo, comme indiqué dans la section « Droits d'auteur » de la présente demande de propositions.
- o. Préparation et remise de tous les produits décrits dans la section « Produits livrables ».
- p. Services de soutien visant à garantir que tous les programmes audiovisuels pourront être projetés à l'aide du matériel installé à cet effet dans la salle de projection du Centre d'accueil.

Le contenu et la conception de la production doivent être élaborés en collaboration avec le chargé de projet et l'équipe de projet de Parcs Canada. Cette mesure vise à garantir que la production audiovisuelle répondra aux besoins de Parcs Canada et reflètera bien les messages et les récits ayant trait aux lieux historiques nationaux du Klondike.

Des communications fréquentes en personne, par téléphone, par télécopieur, par courriel ou par d'autres moyens seront requises afin d'éviter les surprises et les malentendus, de même que tout retard inutile ou doublement d'efforts.

6.2 Séquences originales

On s'attend à obtenir, au minimum :

- a) Des séquences originales, d'action réelle, en couleur, tournées aux lieux historiques nationaux du Klondike et à Dawson, ou près de ces endroits.
- b) Toute nouvelle séquence doit être filmée en haute définition (1080, 59.94i); 1080p et les formats de résolution plus élevés sont également acceptables, mais pas les fréquences d'images par seconde de 24p ou autres, qui pourraient poser des problèmes de compatibilité avec les séquences en 59.94i de Parcs Canada.

6.3 Pistes sonores/bande originale

L'entrepreneur doit créer une bande originale pour cette production; toutefois, on l'encourage à recourir également à la musique contemporaine (1896-1910).

7.0 APPROCHE CRÉATIVE

L'approche créative adoptée en vue de la réalisation de ces productions comprendra diverses techniques, notamment des prises de vue originales tournées sur place, la photographie aérienne, la photographie à intervalle, l'utilisation de sons et de musique ainsi que le recours à l'infographie, à des images fixes (illustrations, photos, etc.) et à des narrateurs en champ ou hors champ.

Il est important de souligner que cette vidéo d'environ 15 minutes ne vise pas à faire la publicité des lieux historiques ni à fournir aux visiteurs de simples services d'orientation. La production doit plutôt constituer une expérience d'interprétation qui inspirera le spectateur et lui permettra d'acquérir une vision et une compréhension globales des lieux historiques.

La bande-annonce doit inciter les gens à visiter les lieux que nous gérons et encourager les voyageurs à faire de même.

Parcs Canada reconnaît que le traitement créatif est du ressort de l'entrepreneur, mais il sera établi en collaboration avec le chargé de projet et l'équipe responsable du projet. Les discussions avec ceux-ci, de même que les commentaires de ces personnes, contribueront à façonner les résultats finaux.

L'entrepreneur devra tenir compte de ce qui suit :

1. Toute narration devant la caméra (à l'exception des entrevues) devra être filmée deux fois : en anglais et en français (le cas échéant). Les productions qui comprennent une narration devant la caméra ne doivent pas être doublées dans l'une ou l'autre de ces langues.
2. Toute reconstitution historique créée pour cette production doit avoir lieu dans la langue appropriée selon la situation ou l'événement historique. De tels scénarios peuvent alors être doublés dans l'autre langue.

3. Les illustrations ou animations infographiques incluses dans la production doivent être réalistes, c'est-à-dire que le spectateur doit être en mesure de reconnaître facilement les caractéristiques physiques ou les concepts visuels ou spatiaux qu'elles représentent.

7.1 Production audiovisuelle

La production visuelle doit répondre aux critères suivants :

- susciter un sentiment d'émerveillement et de fierté envers les lieux historiques nationaux du Klondike;
- représenter le mandat de Parcs Canada, c'est-à-dire créer un sentiment de rapprochement avec les endroits protégés, préservés et mis en valeur par Parcs Canada, mais aussi montrer des gens en train de profiter de ces endroits de diverses façons;
- communiquer l'esprit de la riche histoire du Yukon, et en particulier du Klondike, grâce aux séquences et aux images d'archives;
- souligner l'importance de protéger ces endroits historiques pour les générations à venir;
- souligner l'importance de la région du Klondike en tant que paysage culturel et montrer les liens solides et anciens qui unissent les Tr'ondëk Hwëch'in à ce territoire;
- donner aux spectateurs le goût d'explorer les lieux historiques et de découvrir eux-mêmes certains de ces endroits intéressants et magnifiques;
- refléter l'image de marque de Parcs Canada.

7.2 Thèmes

7.2.1 Messages sur les lieux historiques nationaux

Parcs Canada désire voir une production intéressante et inspirante pour les visiteurs. Il n'est pas nécessaire de produire un documentaire classique ou d'utiliser les messages suivants de façon rudimentaire; le programme d'interprétation supérieure qui est offert sur les lieux historiques nationaux du Klondike vise déjà à transmettre ces messages. Les renseignements ci-dessous donneront au soumissionnaire une meilleure idée des attentes liées à l'interprétation pour les lieux historiques nationaux du Klondike.

Il s'agit des principaux messages associés aux trois lieux historiques. L'énoncé des objectifs de commémoration souligne les aspects significatifs à l'échelle nationale d'un lieu historique donné. Il exprime précisément les motifs justifiant l'importance nationale de ce lieu, comme établis dans les recommandations de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada approuvées par le ministre (CLMHC).

En 1959, la CLMHC a recommandé que Dawson soit considérée comme un « complexe historique » d'importance nationale et étudiée comme telle. On voulait que le lieu historique soit commémoré dans son ensemble plutôt qu'en tant que structures individuelles désignées. Les efforts de commémoration associés à Dawson visent la ruée vers l'or du Klondike et toute l'incidence qu'elle a eue sur l'histoire du Canada : Dawson, complexe historique d'importance nationale, est commémorée pour le lien étroit qui l'unit à toute la période de la ruée vers l'or du Klondike (1896-1910) et à l'ensemble de ses répercussions.

Pour que la vidéo communique les objectifs de commémoration, les énoncés suivants doivent être bien compris des spectateurs.

A. Dawson, un complexe historique associé à toute la période de la ruée vers l'or du Klondike (1896-1910)

1. Le résultat d'un vaste phénomène formé par les forces économiques, les événements et les personnalités qui ont marqué la ruée vers l'or du Klondike.
2. Le produit de forces démographiques, économiques et sociales précises à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, ainsi que des idéaux associés au front pionnier.

L'envergure de la ruée vers l'or, ses causes et les événements qui l'ont marquée sont tous des éléments essentiels à la compréhension de la dynamique qui régnait à Dawson. La dépression des années 1890, les peurs issues de l'industrialisation, le rôle changeant des femmes, l'immigration et l'urbanisation rapide de la population nord-américaine, combinés aux rêves de liberté liés au front pionnier et à l'occasion qu'a créée la ruée vers l'or, ont projeté le Klondike sur la scène internationale en 1897. La ruée vers l'or du Klondike était considérée comme une nouvelle grande aventure : le nord était la dernière frontière à franchir pour voyager sur des rues pavées d'or. Le mouvement de masse vers le nord de tous ces gens attirés par l'appât du gain a été un moment déterminant dans l'histoire de la collectivité qu'allait devenir Dawson.

3. Le reflet du caractère de la ruée vers l'or du Klondike, y compris la mosaïque internationale et cosmopolite d'hommes et femmes de tous âges et de nombreuses races et cultures différentes.

Le caractère international de la ruée vers l'or du Klondike se reflète dans la mosaïque cosmopolite de gens qui habitaient à Dawson à son apogée. Bien que largement américaine, la population de cette collectivité pendant la ruée vers l'or venait du monde entier. Sa composition à forte dominance masculine a fait ressortir le rôle important des femmes au sein de la collectivité. Enfin, le profil des membres de Premières Nations qui fréquentaient la ville ne peut que mettre en évidence le caractère multiculturel de la vie dans cette région. Ce formidable mélange de gens et de cultures du monde entier a conféré à Dawson un caractère distinctif et hautement dynamique.

4. Un centre commercial qui assurait un approvisionnement suffisant en matériaux de construction et en matériel d'exploitation des mines pour les champs aurifères du Klondike.
5. Un point de transbordement entre les bateaux à roue apportant l'équipement et les fournitures jusqu'à Dawson et le réseau routier et ferroviaire assurant leur transport vers les champs aurifères du Klondike.
6. Le centre d'une vie sociale dynamique pour la population régionale.
7. Le centre des services administratifs, réglementaires, juridiques et judiciaires nécessaires au développement et au fonctionnement fructueux d'un campement d'exploitation des placers.
8. Un centre fournissant des services de transport et de communication entre le Yukon et l'extérieur.
9. Un centre fournissant des services de production industrielle, de fabrication et de réparation pour les champs aurifères du Klondike.

Construite à proximité d'un camp de Premières Nations, Dawson est devenue le point d'arrivée pour les prospecteurs et les autres gens attirés par le Klondike, durant comme après la ruée vers l'or. C'est ici que tous s'approvisionnaient ou s'équipaient pour leurs excursions dans les champs aurifères, trouvaient nourriture et hébergement, vendaient ou transbordaient leur or et passaient le temps et dépensaient leur argent dans les saloons et autres établissements de loisirs. La ville constituait le centre de la vie sociale au Yukon. Dawson, fondée à la confluence du fleuve Yukon et de la rivière Klondike, devait être le principal centre de services et d'approvisionnement des complexes miniers des champs aurifères du Klondike. Elle a rapidement pu fournir une gamme complète de services financiers, commerciaux et industriels en soutien aux activités minières. On y trouvait toute la panoplie de bureaux du gouvernement fédéral ainsi que le personnel assurant les ordonnances administratives, réglementaires et judiciaires. Dawson était également le principal centre de communication et de transport pour la région.

10. Un exemple des localités qui ont connu la prospérité et la débâcle caractéristiques du développement du Nord du Canada, ce qui se reflète dans son architecture et dans son paysage urbain.

Dawson est un exemple de ville champignon éloignée du front pionnier du Nord ayant ensuite perdu de son importance pour devenir un petit centre de services lors de l'exploitation subséquente des entreprises minières de l'époque industrielles. Construite en tant que ville du Sud lors du boom de l'exploitation aurifère, Dawson était isolée des racines culturelles de ses fondateurs. Elle a rapidement été érigée au-dessus des marécages que constituaient les battures de la rivière Klondike, avant d'être réduite tout aussi rapidement à l'état de centre de services pour l'exploitation minière industrielle. Dawson présente encore plusieurs des caractéristiques de cette histoire. L'incidence sur l'environnement local, ses rues en terre battue, l'architecture caractéristique d'une ville champignon de la fin du XIX^e siècle et le caractère des bâtiments racontent l'histoire de son essor et de son déclin.

B. Dawson en tant que complexe historique associé à toute l'incidence de la ruée vers l'or du Klondike.

11. Une expérience qui modifie l'imaginaire collectif des Canadiens et qui entraîne une nouvelle perception du Nord comme faisant partie intégrante du Canada et de ses effets sur le développement de l'investissement dans le Nord et de la politique gouvernementale relative à cette région.
12. Un élément contribuant à la perception internationale du Canada comme une nation nordique.
13. Un modèle pour la littérature canadienne basée sur le paysage et pour les représentations artistiques du territoire.
14. Un soutien pour le tourisme basé sur le front pionnier du Nord.
15. Un symbole des changements qui ont touché le Nord du Canada tout au long du XX^e siècle.

L'histoire de Dawson et de la ruée vers l'or du Klondike a touché l'imaginaire collectif des Canadiens et suscité une nouvelle perception du Nord comme faisant partie intégrante du pays. L'histoire imaginaire de Dawson, la mythique « ville de l'or » du Grand Nord, a radicalement modifié les perceptions qu'ont les Canadiens de leur pays. Pour la première fois, ils regardaient autant vers le Nord que vers l'Ouest. Ce changement de perspective a façonné de façon spectaculaire la

future politique du gouvernement fédéral en ce qui concerne le Nord et son développement pendant un demi-siècle, contribué à la perception internationale du Canada comme une nation nordique, soutenu la littérature canadienne basée sur le paysage et coloré les représentations artistiques de la terre. Dawson est devenue la pierre angulaire du tourisme dans le Nord en incarnant l'idée du front pionnier. La ruée vers l'or du Klondike et le développement subséquent de Dawson sont étroitement liés aux changements majeurs survenus dans le territoire du Yukon, notamment l'établissement du territoire comme unité politique, son urbanisation rapide, les répercussions de l'industrialisation, l'introduction des technologies mécanisées de la fin du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle et les transformations démographiques dans la composition des territoires, y compris les changements importants au sein des populations autochtones du Yukon.

7.2.2 Lieu historique national du Complexe-Historique-de-Dawson

Dawson est rapidement devenue la plaque tournante de la vie sociale, des services administratifs et des communications pour des gens arrivés en masse de partout au monde. Elle a ensuite modifié la perception mondiale du Nord, d'une terre figée dans la neige et la glace à une terre cosmopolite et riche en ressources.

Sous-messages :

Vie sociale : Théâtres, jeux de hasard, salles de danse, bibliothèques, clubs.

Services administratifs/communications : Services des postes, capitale du territoire, commissaire, réglementation de mines, Police à cheval du Nord-Ouest.

Approvisionnement : Transport (entrepôts), centre commercial (p. ex. quincaillerie, matériel d'exploitation des mines, épicerie, vêtements et nourriture). Production industrielle (forgerons, ateliers d'usinage).

Mosaïque internationale d'hommes et femmes de tous âges et de nombreuses races et cultures différentes : Forces économiques (dépression), rôle changeant des femmes, idéaux et rêves de fortunes liées à la découverte d'or.

Perception du monde modifiée : Fait partie du Canada, investissement dans le Nord, représentations artistiques de la terre (p. ex. Robert Service, Jack London, A.Y. Jackson). Dawson est devenue un centre cosmopolite et était considérée comme la « Paris du Nord ».

7.2.3 Lieu historique national de la Drague-Numéro-Quatre

L'exploitation minière industrielle (dragage) a eu des incidences sociales, technologiques et économiques à grande échelle sur la région et le territoire.

Sous-messages :

Incidence sociale : Travailleurs saisonniers, camps de dragage, Bear Creek en tant que collectivité minière, passage des mineurs individuels aux travailleurs d'entreprise (conditions de travail).

Incidence économique : Infrastructure requise pour soutenir l'exploitation minière industrielle : banques, services publics (électricité, eau), administration gouvernementale, transport, beaucoup d'emplois, modèles d'emploi et de propriété en évolution.

Incidence technologique : De l'abattage à la pioche à l'exploitation minière industrielle à grande échelle, des technologies sont mises au point et utilisées pour exploiter les ressources.

7.2.4 Lieu historique national de la Concession-de-la-découverte

La découverte d'or à cet endroit en août 1896 a constitué le point de départ de la ruée vers l'or du Klondike et du développement subséquent de Dawson, des champs aurifères du Klondike, du lien avec le monde extérieur et de la rencontre de deux cultures distinctes. La concession de la découverte est un lieu d'importance nationale parce que i) c'est là où de l'or a été découvert l'après-midi du 16 août 1896, ce qui allait déclencher la ruée vers l'or du Klondike; ii) sur les plans économique et administratif, le site marque le début du développement du Yukon et iii) pour la population autochtone, cette terre représente l'affirmation de leurs valeurs culturelles et de leur perception du monde; du point de vue occidental, le site représente une affirmation de la croyance du XIX^e siècle selon laquelle une personne pouvait se sortir de la pauvreté (ou de n'importe quelle classe sociale) et devenir riche en travaillant fort et en persévérant.

Sous-messages :

La ruée vers l'or du Klondike entraîne l'arrivée massive et rapide de mineurs, et en tant que lien vers le monde extérieur, Dawson grossit rapidement pour offrir des services aux entrepreneurs et des services administratifs au nombre croissant de mineurs.

7.2.5 Lieu historique national S.S. Keno

La flotte de vapeurs à roue arrière a joué un rôle important dans l'existence de Dawson.

Sous-messages :

Réseau de transport : Toutes les fournitures, de la nourriture aux vêtements en passant par les pièces de dragues, étaient transportées par des bateaux à roue.

Important lien émotionnel et social : Les bateaux à roue furent le principal moyen de transport jusque vers 1955, lorsqu'on a fini de construire les routes du territoire. Ceux qui ne quittaient pas la région à l'automne étaient donc isolés, « pris dans la glace » jusqu'à ce que la rivière soit de nouveau ouverte à la navigation au printemps et que puissent arriver nouveaux visages et produits frais.

Population active : Camps d'exploitation forestière (bûcherons des Premières Nations), capitaines de bateaux à roue, matelots de pont, entrepôts, quais.

7.2.6 Premières Nations

Les lieux historiques nationaux du Klondike sont situés dans le territoire traditionnel des Tr'ondëk Hwëch'in. La relation qu'entretiennent les habitants de Tr'ondëk Hwëch'in avec ce lieu de création (un terrain qui leur a été confié par les esprits) en est une fondée sur le respect, et ils ont établi un système social qui soutient leur façon de vivre en ces lieux.

Sous-messages :

Respect du territoire ancré dans la culture : Cycle annuel relatif au territoire traditionnel : déplacement des gens dans le territoire au fil des saisons, importance du saumon, de l'original et du caribou, accent sur la connaissance du territoire plutôt que sur la modification du territoire.

Noms de lieux, langue et tradition orale : importance du monde des esprits et de la mythologie, culture et connaissances transmises par les récits, noms donnés aux lieux pour expliquer les ressources, associations familiales.

Relations avec les voisins et les Euro-Américains : Cycle annuel, relations avec les autres peuples de Premières Nations, les commerçants euro-américains, les prospecteurs et l'Église anglicane, rôle d'ambassadeur joué par le chef Isaac; règlement des revendications territoriales, autonomie gouvernementale, optimisme grandissant pour l'avenir.

8.0 JALONS D'INSPECTION ET D'APPROBATION

Parcs Canada devra donner son approbation aux étapes suivantes de la production, avant que l'entrepreneur passe à la prochaine étape. La séquence des jalons d'inspection et d'approbation pourrait être modifiée avec l'autorisation du chargé de projet, en fonction des exigences du projet.

- a. Calendrier de projet (et toute modification ultérieure du calendrier)
- b. Traitement et concepts
- c. Scénarimages
- d. Fiche de tournage et choix des lieux et dates de tournage
- e. Scénarios
- f. Tournage et remise des cassettes de tournage
- g. Choix des séquences et des images (existantes ou venant d'être tournées)
- h. Version provisoire du scénario anglais
- i. Choix de tous les éléments visuels, y compris les animations et les illustrations infographiques, les autres illustrations et les textes superposés
- j. Choix des acteurs apparaissant à l'écran et des acteurs hors champ, y compris les narrateurs (francophones et anglophones)
- k. Choix de la musique et conception des effets sonores
- l. Montage hors ligne (premier montage)
- m. Scénario et ensemble des textes superposés en version finale anglaise
- n. Scénario et ensemble des textes superposés en version finale française
- o. Montage en ligne (montage final)
- p. Bandes maîtresses finales
- q. Ensemble des produits à livrer décrits dans la section « Produits livrables », y compris les renoncations écrites des acteurs et des narrateurs ainsi que les droits de la musique originale, des effets sonores et des documents d'archives (photos et vidéos)

9.0 RÉUNIONS ET CONSULTATIONS

9.1 Réunions

Au **minimum**, l'entrepreneur rencontrera les membres de l'équipe de l'expérience du visiteur à quatre (4) occasions pendant la durée du contrat, comme suit :

- a. Première réunion et visite du site après l'attribution du contrat (lieux historiques nationaux du Klondike, à Dawson au Yukon) (**réunion en personne**);
- b. Rencontre pour discuter du traitement et des messages;
- c. Rencontre pour discuter de la liste des séquences et du choix des lieux de tournage (**réunion en personne**);
- d. Un représentant de Parcs Canada doit être présent dans les locaux de l'entrepreneur (en personne ou présence virtuelle), aux frais de Parcs Canada, afin de fournir des commentaires en direct sur le premier montage, le montage final et le mixage du son final.

Les dates des réunions doivent être souples et sont sujettes à la négociation par le chargé de projet et l'entrepreneur.

Sauf indication contraire, les rencontres peuvent être réalisées par téléconférence ou vidéoconférence, ou en personne à Dawson (Yukon).

Pour discuter de l'état d'avancement du projet, passer en revue les produits livrables et discuter de toute autre exigence, l'entrepreneur aura recours, autant que possible, à d'autres modes de communication (téléconférences, courriels).

10.0 LANGUE

L'anglais est la langue de travail de ce projet. Toute la correspondance avec le chargé de projet, l'équipe de projet et les intervenants doit être effectuée en anglais. Toutes les versions provisoires initiales doivent être fournies en anglais à des fins d'examen avant d'être adaptées en français.

Parcs Canada est assujéti à la *Loi sur les langues officielles du Canada*; il doit donc offrir des services équivalents en anglais et en français. Pour satisfaire à cette exigence, les productions peuvent avoir une bande sonore en anglais et une autre en français, être bilingues ou être muettes. Dans tous les cas, l'imagerie, la qualité, le contenu et l'information doivent être équivalents dans les deux langues. L'adaptation de l'ensemble du contenu, des scénarios et des textes doit être réalisée par un traducteur agréé ayant de l'expérience dans l'adaptation du médium utilisé (p. ex. vidéo). La narration doit être enregistrée en anglais pour la version anglaise, et en français pour la version française.

Les entrevues, le cas échéant, doivent être menées dans la langue choisie par la personne interviewée (anglais, français, langue autochtone, etc.) et sous-titrées ou doublées selon le public cible.

11.0 RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les séquences tournées sur place doivent être coordonnées en consultation avec le chargé de projet et le personnel de Parcs Canada, sur les lieux du tournage. Les équipes doivent respecter les règlements des parcs et lieux historiques en tout temps.

Parcs Canada donnera des directives sur l'acquisition d'images respectant son image de marque. L'entrepreneur devra s'efforcer d'éviter de tourner des séquences qui pourraient vite devenir périmées.

Les conditions météorologiques peuvent s'avérer un obstacle au pays du soleil de minuit. Le centre du Yukon connaît un climat boréal semi-aride, et il arrive que les températures estivales atteignent les 30 degrés Celsius. L'été commence à la fin mai et se termine vers la fin août. Au cours de cette brève période enchanteresse, il est possible de profiter de 18 heures ou plus de lumière naturelle.

12.0 RESPONSABILITÉS

La présente section décrit les responsabilités de l'entrepreneur et de Parcs Canada pour la durée du projet.

12.1 Responsabilités de l'entrepreneur

Pendant la durée du contrat, les responsabilités de l'entrepreneur sont les suivantes :

1. Se familiariser avec le mandat, les politiques et les lignes directrices de Parcs Canada en ce qui a trait au projet;
2. Collaborer étroitement, avec efficacité et dans un esprit de collégialité avec Parcs Canada, l'équipe de projet du client et les intervenants afin d'entretenir des relations de travail productives;
3. Informer Parcs Canada, en temps opportun, de tout retard ou problème qui pourrait avoir une incidence sur le calendrier de production;
4. Répondre en temps opportun et avec courtoisie aux demandes de renseignements et aux préoccupations de Parcs Canada;
5. Fournir à Parcs Canada un calendrier de projet à jour sur demande;
6. Fournir les installations, l'expertise technique et le matériel nécessaires à l'exécution du contrat;
7. Collaborer avec Parcs Canada et l'équipe de projet à l'élaboration des traitements, à l'établissement de la fiche de tournage, au choix des lieux de tournage, à la rédaction des scénarios et au parachèvement des produits finaux;
8. En collaboration avec Parcs Canada, organiser les réunions et visionnements nécessaires afin d'obtenir l'approbation de Parcs Canada à toutes les étapes de la production, comme décrit plus haut;
9. Prendre contact avec les acteurs ou narrateurs en champ ou hors champ, selon les besoins, embaucher ceux-ci et coordonner leur travail;
10. Chercher et obtenir toutes les ressources audio et vidéo nécessaires à la réalisation efficace de la production (images d'archives, musique, etc.) et obtenir tous les droits de reproduction nécessaires, sauf pour les ressources fournies par Parcs Canada, conformément aux modalités de la présente demande de propositions;
11. Payer tous les frais d'expédition nécessaires à la production du film;
12. Numériser toutes les images à inclure dans le film à une résolution appropriée;
13. Fournir, selon les besoins ou sur demande, des conseils et un soutien professionnels et techniques à Parcs Canada, à son équipe de projet ou à ses intervenants;
14. Veiller à ce que tous les matériaux prêtés par Parcs Canada soient entreposés de manière sécuritaire sur les lieux et dans des conditions environnementales acceptables, et soient restitués au gestionnaire de projet, correctement identifiés et emballés, à la fin des travaux.

12.2 Responsabilités du client

Pendant la durée du contrat, les responsabilités de Parcs Canada seront les suivantes :

1. Collaborer étroitement, avec efficacité et dans un esprit de collégialité, avec l'entrepreneur et l'équipe de projet de l'entrepreneur afin d'entretenir des relations de travail productives;
2. Informer l'entrepreneur en temps opportun de tout retard ou problème qui pourrait avoir des répercussions sur le calendrier d'élaboration, de production et d'exécution;

3. Répondre en temps opportun et avec courtoisie aux demandes de renseignements et aux préoccupations de l'entrepreneur;
4. Collaborer avec l'entrepreneur à l'élaboration des traitements, à l'établissement de la fiche de tournage, au choix des lieux de tournage, à la rédaction des scénarios et au parachèvement du produit final;
5. Réserver les locaux nécessaires à la tenue de rencontres dans les bureaux de Parcs Canada;
6. S'efforcer de fournir rapidement à l'entrepreneur les informations, documents et matériaux convenus;
7. Examiner les produits livrés et fournir rapidement une rétroaction, des directives et des approbations;
8. Fournir un soutien fonctionnel ainsi que des orientations et des directives techniques à l'entrepreneur sur le public visé, les messages et le contenu de Parcs Canada, l'information historique, etc.;
9. Donner avis et directives sur les lieux de tournage, et jouer le rôle d'agent de liaison avec le personnel sur les lieux de tournage;
10. Fournir des noms de personnes-ressources de Parcs Canada pour tous les lieux de tournage et jouer le rôle d'agent de liaison avec le personnel qui s'y trouve pour faciliter le tournage;
11. Donner accès aux collections nationales de séquences et d'images de Parcs Canada, notamment à toute séquence ou image d'archives dont l'utilisation a été autorisée.

13.0 RESSOURCES, RAPPORTS HIÉRARCHIQUES ET COMMUNICATIONS DANS LE CADRE DU PROJET

13.1 Ressources

Ressources et documents de recherche

Parcs Canada fournira à l'entrepreneur des renseignements de base sur le sujet, le contenu, ainsi que d'autres renseignements nécessaires à la préparation de la production audiovisuelle, dont l'accès à des experts du contenu.

Images d'archives

La production peut comprendre des images d'archives fournies par le producteur, l'Agence Parcs Canada ou d'autres organismes. Il incombe à l'entrepreneur d'obtenir toutes les autorisations nécessaires se rapportant à l'utilisation d'images d'archives, d'autres images, de la musique et des autres éléments de la production.

Parcs Canada dispose d'une imposante collection d'images d'archives convenant à cette production. Parcs Canada donnera accès à l'entrepreneur aux registres et aux fichiers Quicktime correspondants à des fins de recherche et de prémontage. Parcs Canada lui donnera également accès aux versions HD de toutes les séquences choisies pour le montage.

Images

Parcs Canada possède une collection d'images fixes comprenant des images maîtresses, des transparents et des images numériques. De plus, le lieu historique national du Canada S.S. *Klondike* dispose d'une imposante collection de photos historiques se rapportant à l'époque de la ruée vers l'or du Klondike. Le chargé de projet donnera à l'entrepreneur accès aux images d'archives choisies pour la vidéo et à la collection nationale d'images, au besoin. Il incombe au fournisseur d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour l'utilisation des images qui ne proviennent pas de la collection de Parcs Canada.

Acteurs

Au besoin, il est possible d'avoir recours à des figurants ou à des acteurs dans la production.

Si nécessaire, l'Agence Parcs Canada fournira :

- les noms de spécialistes ou de figurants/d'acteurs pouvant apparaître à l'écran;
- des listes d'experts et de membres de Premières Nations pouvant donner une entrevue en champ ou hors champ;
- les noms de personnes-ressources ou de résidents locaux pouvant participer à la production comme figurants ou acteurs.

Il revient à l'entrepreneur de communiquer avec tout autre acteur ou narrateur en champ ou hors champ, et de l'embaucher.

13.2 Rapports hiérarchiques et communications dans le cadre du projet

Équipe de projet de Parcs Canada

L'équipe de production de la vidéo d'orientation sur les lieux historiques nationaux du Klondike sera formée du chargé de projet et d'employés de Parcs Canada. Cette équipe sera dirigée par le chargé de projet et fournira des conseils et des observations sur les besoins des spectateurs, le contenu, les lieux de tournage, la démarche créative et les exigences liées à l'expérience des visiteurs.

Fera également partie de cette équipe un spécialiste du film et de la vidéo de Parcs Canada, qui pourra fournir des avis et des conseils techniques.

Le chargé de projet agira à titre d'intermédiaire entre l'entrepreneur et l'équipe de projet.

Autres personnes-ressources

L'entrepreneur pourrait être appelé à consulter certains intervenants et spécialistes, notamment des employés, des fournisseurs ou des partenaires de Parcs Canada. Les noms et coordonnées de ces personnes lui seront communiqués par le chargé de projet si nécessaire.

14.0 UTILISATIONS PRÉVUES

L'Agence Parcs Canada prévoit utiliser les productions et les métrages de la manière suivante :

- Présentation dans les centres d'information et d'accueil de Parcs Canada;
- Diffusion là où des programmes d'interprétation sont offerts, hors des centres d'information et d'accueil de Parcs Canada;
- Diffusion dans des collectivités, des écoles et d'autres établissements d'enseignement ainsi qu'à l'occasion de réunions, de foires commerciales, de conférences et de colloques (au Canada et à l'étranger), publics ou privés;
- Diffusion des images fixes et mobiles du produit sur le site Internet de Parcs Canada (pc.gc.ca) et sur les pages de Parcs Canada sur des sites Internet externes, par exemple YouTube;
- Diffusion des images fixes et mobiles du produit dans d'autres publications et projets médiatiques de l'Agence Parcs Canada;

- Diffusion des images fixes et mobiles du produit dans des dépliants et d'autres publications de Parcs Canada.
- L'Agence Parcs Canada se réserve l'option de doubler les bandes maîtresses dans la langue qui répond à sa stratégie de marketing.

15.0 SOUS-TRAITANTS

Parcs Canada encourage la participation de talents et de sous-traitants locaux au présent projet : assistants, acteurs, mannequins, graphistes, traducteurs, narrateurs, musiciens, repéreurs, etc.

16.0 PRODUITS LIVRABLES

Les produits livrables décrits constituent un minimum pour chaque étape. Des produits différents ou supplémentaires peuvent être proposés au chargé de projet et convenus lors de l'élaboration du calendrier du projet.

Tous les produits doivent être livrés en format HD. Veuillez consulter la section 17.0 (Format de la production) pour obtenir des détails sur les formats HD acceptables.

Toutes les conditions figurant aux présentes ainsi qu'à l'annexe C (fiche technique « A » – Spécifications techniques) doivent être respectées, et les éléments inclus dans ces mêmes documents doivent être reçus et approuvés par le chargé de projet, avant que le versement final soit effectué. Ces éléments incluent :

1. Bandes maîtresses (avec sous-titres et couleurs corrigées) en format HDCAM 1080p29.97 des versions finales des vidéos (une en français et une en anglais), pour chaque produit.
2. Versions maîtresses en format HDCAM 1080p29.97 des versions finales des vidéos, pour chaque produit. Ces versions maîtresses doivent comprendre des pistes de narration, de musique et d'effets distinctes de même que les scènes sans texte, afin qu'il soit possible d'effectuer plus tard un doublage.
3. Trois (3) copies DVD de la version finale (dans les deux langues sur un DVD avec menu, chapitres et sous-titres) pour chaque produit.
4. Trois (3) copies Blu-ray de la version finale (dans les deux langues sur un disque avec menu, chapitres et sous-titres) pour chaque produit.
5. Cassettes originales en format HDCAM 1080p29.97 renfermant toutes les séquences originales faisant partie de la production (voir la section « Format de la production » pour connaître les détails sur le format de remise des séquences non tournées en HDCAM).
6. Copies (idéalement numériques) de tous les autres éléments audiovisuels inclus dans les vidéos finales (p. ex. clips de musique, narration, images maîtresses, images d'archives achetées, graphiques particuliers, etc.).
7. Un (1) dossier de production comprenant les éléments qui suivent :
 - a. Original du contrat avec TPSGC et modifications.
 - b. Transcriptions finales (française et anglaise) sur papier et en format électronique MS Word (.doc). Remarque : les transcriptions doivent être fidèles aux versions finales et, par conséquent, elles différeront des scénarios définitifs car elles comprendront les voix hors champ et la narration comme enregistrées.
 - c. Des droits d'auteur et renonciations nécessaires (acteurs ou figurants, narrateurs, bande musicale, images d'archives et images fixes, matériel

- d'archives, photos, etc. utilisés aux fins de la production des versions française et anglaise).
- d. Liste d'expédition des produits livrables.
 - e. Fichier électronique (.txt) de la liste de montage du programme final. Doivent être indiqués dans ce fichier tous les plans n'appartenant pas à Parcs Canada.
 - f. Découpage de toutes les nouvelles séquences dans un fichier Excel (.xls) fourni par Parcs Canada.
 - g. Liste des plans d'archives importés.
 - h. Feuille de renseignements sur la production.
 - i. Toute correspondance pertinente.
8. Un (1) disque dur maître contenant tous les fichiers multimédias utilisés pour la production de la vidéo et pour le matériel imprimé. Ce disque dur sera la propriété de Parcs Canada. Il doit renfermer :
- a. tout le matériel d'archives et les séquences originales;
 - b. tous les éléments graphiques produits par ordinateur, les éléments graphiques bruts et les éléments graphiques prêts à photographier;
 - c. tous les éléments audio, incluant le son capté par la caméra, la musique et les effets sonores;
 - d. tous les autres éléments énumérés dans le Formulaire technique A, sous la rubrique « Disque dur maître ».
9. Versions finales HD sous-titrées française et anglaise (voir ci-dessous) de chaque produit dans le format dans lequel il sera présenté à la salle du centre d'accueil. Il pourrait s'agir d'un disque Blu-ray ou d'un fichier numérique (à déterminer en consultation avec le chargé du projet et l'équipe du projet). Les pistes sonores française et anglaise de la version finale de la vidéo qui sera présentée dans la salle doivent être compatibles avec l'équipement de projection utilisé.

*Le sous-titrage codé est nécessaire pour la version finale de la vidéo, de même que pour les bandes-annonces de la production, s'il y a lieu. Les sous-titres doivent être exempts d'erreurs typographiques et grammaticales, et s'afficher sous forme de sous-titres déroulants ou positionnés synchronisés.

17.0 FORMAT DE LA PRODUCTION

Les séquences doivent être tournées avec une caméra haut de gamme haute définition à une résolution maximale et une fréquence d'images par seconde acceptables, idéalement 1080p29.97. En outre, les vidéos doivent être maîtrisées en format HD 1080p29.97. D'autres résolutions maximales ou fréquences d'images par seconde plus élevées (p. ex. 1080i59.94 ou 4K) pourraient être acceptables, à condition qu'elles aient été approuvées par le chargé de projet. Toutefois, une fréquence d'images par seconde de 24p est inacceptable.

18.0 CALENDRIER DE PRODUCTION

En se fondant sur les dates d'achèvement du projet ci-dessous, l'entrepreneur devra établir le calendrier du projet, qui devra être approuvé par Parcs Canada avant le début des travaux.

Le calendrier de tournage doit prévoir le tournage au plus tard le **10 août 2015** et tenir compte des possibilités de retards et d'annulations dus aux conditions météorologiques.

N° de l'invitation - Solicitation No.

5P432-150002/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

5P432-15-0002

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

cx0285P432-150002

Id de l'acheteur - Buyer ID

CX028

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Toutes les séquences doivent être livrées dans les formats appropriés, conformément au calendrier de projet établi en collaboration avec le chargé de projet.

La version finale de tous les produits livrables doit être reçue au plus tard le **15 février 2016**.

19.0 ÉTAPES IMPORTANTES DE LA PRODUCTION

1. Approbation des scénarios
2. Achèvement du tournage vidéo
3. Présentation du montage hors-ligne/du premier montage y compris audio final
4. Approbation du montage en ligne/du montage final
5. Achèvement du projet et réception de tous les livrables

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P432-150002/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P432-15-0002

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
cx0285P432-150002

Id de l'acheteur - Buyer ID
CX028
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE «B»

BASE DE PAIEMENT

B.1 Étapes de production décrites à l'annexe A Énoncé des travaux :

Calendrier des paiements :		
1	Approbation des scripts	\$
2	Achèvement des prises de vue principales / du tournage	\$
3	Présentation du montage hors-ligne / du premier montage y compris audio final	\$
4	Approbation du montage en ligne / du montage final	\$
5	Achèvement du projet et réception de tous les livrables	\$

B.2 Ventilation de prix détaillée

La ventilation de prix détaillée de l'entrepreneur sera incluse à l'attribution du contrat.

ANNEXE « C »

FORMULAIRE TECHNIQUE A

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES POUR LES PRODUCTIONS VIDÉO EN HD
(le 22 septembre 2014)

DÉFINITIONS : AUX FINS DE LA PRÉSENTE DEMANDE DE PROPOSITIONS OU D'UN MARCHÉ SUBSÉQUENT, LES DÉFINITIONS SUIVANTES S'APPLIQUENT (S'IL Y A LIEU) :

BANDE MAÎTRESSE et BANDES DE DOUBLAGE

Il s'agit de la version enregistrée complète et finale d'une émission.

Il s'agit de la 1^{re} génération de la vidéo montée complète comportant la bande audio, conformément à la section A5 suivante.

Les bandes doivent être enregistrées dans le format HDCAM 1080i, les fréquence des trames tel que spécifiées.

Elles comprennent un code temporel. Ce code est longitudinal (LTC) et, au besoin, à intervalle vertical (VITC).

Lorsqu'il est utilisé, le VITC est inscrit sur les lignes 16 et 18.

BANDE MAÎTRESSE AVEC SOUS-TITRES CODÉS

Il s'agit de la copie de 2^e génération de la bande maîtresse de l'émission, sur laquelle le signal avec sous-titres codés est inscrit à la ligne 9 du canal de luminance.

Cette bande doit être enregistrée dans le format HDCAM 1080i les fréquence des trames tel que spécifiées.

Elle est conforme à la configuration de la répartition audio indiquée à la section A5.

Elle comprend un code temporel régénéré correspondant exactement au code temporel inscrit sur la bande de montage.

DISQUE DUR MAÎTRE

Comprenant :

- a. Un fichier QuickTime aplati décomprimé de 8 bits ou 10 bits, incluant la permanence de l'étalonnage audio-vidéo et les rendus sans dépendance;
- b. Le fichier du projet natif final tiré du logiciel de montage. Veuillez indiquer la marque, le modèle et le numéro de version du logiciel;
- c. Ensemble de tous les fichiers de contenu multimédia (gestion de contenu multimédia);
- d. Un fichier texte EDL/XML correspondant au support original;
- e. Tous les documents électroniques du dossier de production.

Chaque bande maîtresse doit être classée dans un dossier distinct. Les fichiers du projet ne doivent contenir qu'une bande maîtresse. Le fichier de contenu multimédia regroupé doit être utilisé seulement avec la bande maîtresse correspondante. Le chevauchement des médias avec d'autres bandes maîtresses n'est pas autorisé.

La désignation des fichiers ou dossiers de projet devrait être aussi descriptive que possible, et doit indiquer la langue utilisée dans la version. De préférence, on utilisera la dénomination au long, mais l'utilisation de sigles et d'abréviations est acceptable. Des désignations comme « MDN anglais » ou "Vidéo ARC" seront rejetées. Le contrat comprendra tous les numéros de contrat appropriés, les titres de projet, les numéros de projet, les numéros de catalogue, etc.

Disposition des fichiers et des dossiers pour chaque disque dur maître :

Dossier de la bande 1

1. « Bande 1 » – fichier de projet
2. « Bande 1 » – fichier EDL/XML
3. « Bande 1 » – fichier QuickTime aplati
4. « Bande 1 » – dossier de contenu multimédia géré
 - A. Tous les éléments d'audio et de vidéo principaux (enregistrements vidéo originaux, images d'archives, graphiques, narration, musique, mélange audio, etc.)
 - b. Tous les éléments d'audio et de vidéo secondaires (résultat des effets, graphiques animés, etc.)
5. « Bande 1 » – dossier de production contenant les fichiers électroniques pour :
 - a. la commande subséquente originale et les modifications de TPSGC;
 - b. la liste d'envoi;
 - c. la fiche de renseignements de production;
 - d. les versions finales des scénarios enregistrés;
 - e. toute correspondance pertinente.

ENREGISTREMENTS VIDÉO ORIGINAUX

Tous les enregistrements vidéo doivent être livrés en format HDCAM 1080i59.94 DF ou tel que spécifiée.

Les séquences vidéo peuvent nécessiter l'utilisation de formats 1080i59.94 DF, 1080P23.98 DF ou 720P60 (ou comme il est indiqué dans le contrat).

Pour le matériel utilisant un autre format que HDCAM 1080i59.94 DF, il faut livrer les enregistrements originaux et les enregistrements convertis.

Tous les originaux des systèmes de saisie des caméras électroniques doivent être livrés dans le format de fichier natif sur un lecteur de disque dur externe et dans le format HDCAM 1080i59.94 DF

A. SPÉCIFICATIONS :

Tout le matériel doit être neuf et de qualité professionnelle, y compris le stock de bandes, les bobines, les emballages, les boîtiers, les disques et les étiquettes. Toutes les bandes doivent être livrées dans des boîtiers en plastique appropriés et durables.

1. L'amorce avant les enregistrements doit être suffisamment longue pour assurer la stabilité.
2. La bande maîtresse et la bande de doublage doivent être présentées comme suit :
 - a) Pas moins de 45 secondes de mire de barres en couleurs courantes SMPTE à champ fractionné avec une tonalité d'essai stable de 400 ou 1000 Hz pour toutes les pistes audio, selon les besoins.
 - b) Au moins 4 secondes de claquette sur la bande maîtresse et la bande de doublage, contenant les renseignements suivants :
 - i. Titre de la version
 - ii. Ministère client
 - iii. Société de production
 - iv. Date et durée
 - v. Numéro de contrat de TPSGC
 - vi. Numéro de projet
 - vii. Répartition audio sur la bande maîtresse (pistes 1, 2, 3 et 4, au besoin).

- c) La claquette se termine par une barre en couleurs et une tonalité d'essai de 1/3 seconde (10 images) sur toutes les pistes audio.
- d) Dix (10) secondes de noir constant.
- e) L'enregistrement audio et/ou vidéo complet de l'émission se termine par l'avis de droit d'auteur sur fond noir.

Voici l'avis de droit d'auteur :

EN ANGLAIS :

© Her Majesty the Queen in Right of Canada, represented by (le fournisseur insère le nom du ministère), (insérer l'année).

EN FRANÇAIS :

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par (le fournisseur insère le nom du ministère), (insérer l'année).

- f) Le mot-symbole « Canada » est présenté en format animé sur fond noir.
 - g) Il doit y avoir un noir constant jusqu'à la fin de la bande (minimum de 60 secondes).
3. Le code temporel doit figurer sur toutes les bandes (sauf les copies) et être utilisé comme suit :
- i. en temps réel;
 - ii. enregistré de manière continue du début jusqu'à la fin de la bande;
 - iii. présenté de manière numérique identique sur la bande de montage et toutes les bandes maîtresses (c.-à-d. régénéré sur toutes les bandes);
- 2. Le LTC (et peut-être également le VITC) doit être indiqué sur la piste d'adresses de la bande en format HDCAM 1080i59.94;
 - 3. Lorsque le LTC et le VITC sont indiqués, ils doivent être synchrones, contigus et constitués de manière identique.

Exemple de disposition des codes temporels sur les bandes:

00:59:00:00 - 00:59:45:00	Permanence du calibrage audio-vidéo
00:59:45:00 - 00:59:49:20	Claquette
00:59:49:20 - 00:59:50:00	Permanence du calibrage audio-vidéo
00:59:50:00 - 01:00:00:00	Noir constant
01:00:00:00 - xx:xx:xx:xx	Programme

- 4. Toutes les bandes doivent comporter une piste du dialogue enregistrée en continu.
- 5. Les répartitions audio suivantes doivent être conservées sur les bandes maîtresses et les bandes de doublage (les pistes 3 et 4, s'il y a lieu, doivent contenir la même information que les pistes 1 et 2, respectivement - à moins d'indication contraire dans le contrat) :

Stéréo	-	piste 1 (et 3) - mixage final à gauche
	-	piste 2 (et 4) - mixage final à droite
Mono	-	piste 1 (et 3) - mixage final
	-	piste 2 (et 4) - mixage final
Bilingue	-	piste 1 (et 3) - anglais - mixage final en mono

B. NORMES GÉNÉRALES :

- 1) Dans la vidéo, les niveaux du blanc ne devraient pas dépasser 100 IRE pour les signaux à composantes, et les niveaux du noir de l'émission ne devraient pas atteindre moins de 0 IRE. Ni le blanc ou le noir de l'émission ne devraient être utilisés de manière excessive. Pour les signaux de chrominance R-Y et B-Y, les niveaux ne doivent pas dépasser 100 IRE ni tomber sous 0 IRE lorsque le décalage est établi à 350 mV.
- 2) L'intervalle de suppression verticale devrait correspondre aux lignes 1-20 et aux lignes 561-563 du premier champ et aux lignes 1124-1125 du deuxième champ.
- 3) Le temps de suppression horizontale devrait se situer autour de 280 périodes d'horloge et atteindre un maximum de 292 périodes, créant une largeur de suppression entre 3,775 microsecondes et 3,935 microsecondes, une période d'horloge égalant 13,48 nanosecondes.
- 4) Pour les signaux à composantes, la gamme RVB ne devrait pas dépasser 120 IRE. Ni la luminance ni les couleurs ne devraient être utilisées de manière excessive.
- 5) Toutes les bandes doivent comporter une mire de barres en couleurs SMPTE à champ fractionné, accompagnée d'une tonalité d'essai stable de 400 ou 1000 Hz, enregistrée au début. La mire de barres en couleurs devrait égaler la norme de 1 volt, avec la crête d'image à 100 unités et le niveau d'alignement du noir à 7,5 unités. La phase et l'intensité chromatique de la barre en couleurs doivent être directement liées à l'enregistrement vidéo de l'émission. Les tonalités d'essai doivent être enregistrées sur toutes les bandes appropriées, à 0 dB sur le VU-mètre. Le niveau de la tonalité d'essai doit être lié directement à l'enregistrement audio de l'émission.
- 6) Dans les barres en couleurs, lorsque, à la crête d'image, la chrominance est établie à 100 unités, la salve de synchronisation de chrominance ou salve couleur doit mesurer 40 unités de crête à crête. La salve couleur doit demeurer à 40 unités de crête à crête, pendant tout l'enregistrement. La salve couleur doit être indiquée sur tout le matériel, qu'il soit monochrome ou couleur.
- 7) Le niveau audio moyen doit être de 0 VU, et aucun signal audio ne doit dépasser plus de 3 VU, par rapport à un niveau de tonalité d'essai de 0 VU.
- 8) De plus, comme pour ce qui précède, les éléments suivants seront considérés comme des critères de refus possible des enregistrements audio ou vidéo :
 - a) les distorsions de couleur, les effets de bande ou les erreurs de vitesse;
 - b) plus de dix pailles vidéo (d'une ligne ou moins) par demi-heure;
 - c) les pailles vidéo de plus d'une ligne;
 - d) le déplacement horizontal aux points de montage;
 - e) la distorsion audio, l'écrêtage ou les pailles (dropout);
 - f) le flou artistique pour les procédés autres que les effets spéciaux;
 - g) l'animation image par image (pixillation) ou la postérisation en raison d'une surcompression numérique ou d'un échantillonnage inférieur pour les procédés autres que les effets spéciaux;
 - h) tout défaut physique de la bande ou des cassettes;
 - i) une divergence avec les standard d'ajustement des titres de SMPTE TV;
 - j) toute autre erreur par rapport à la norme du NTSC en matière d'enregistrement.

9) Les formats spécialisés, et les réglages pour la réduction des bruits ou l'amélioration de l'image doivent être vérifiés auprès de l'autorité contractante avant l'utilisation, afin d'évaluer les conséquences possibles.

C. LABELS DE BANDE :

Les étiquettes ou labels devraient comporter les renseignements suivants (s'il y a lieu) :

Titre du projet :

Groupe client :

Langue :

Date de la bande maîtresse :

Durée :

Numéro de contrat de TPSGC :

Numéro de projet :

Piste audio 1 (et 3) :

Piste audio 2 (et 4) :

Description de la bande :

(Par exemple, bande maîtresse, bande de doublage, enregistrement vidéo original, vidéo avec sous-titres codés, etc.)

D. INSTRUCTIONS POUR LA LIVRAISON :

Tous les produits de production indiqués dans la demande de propositions ou le contrat doivent être envoyés aux fins d'inspection technique tel que spécifié, et devraient être étiquetés et livrés comme suit :

À DÉTERMINER

Titre du projet :

N° de projet :

N° de contrat ou de commande de TPSGC :

E. PRODUITS LIVRABLES :

1. Bande maîtresse et bandes de doublage :
Toutes les bandes maîtresses et les bandes de doublage doivent être conformes au format et aux normes décrits dans le contrat, ainsi que dans les définitions et les sections A et B ci-dessous.
2. Disque dur maître :
Le disque dur maître doit être conforme au format et aux normes décrits dans le contrat, ainsi que dans les définitions et les sections A et B ci-dessous.
3. Bande-vidéo, disques Blu-ray, DVD et copies numériques :
Toutes les copies seront livrées selon les quantités et le format (sans barres en couleurs, claquettes, etc.) indiqués au contrat. Toutes les autres NORMES GÉNÉRALES s'appliquent aux copies (selon les limites techniques du format).
4. Originaux des enregistrements vidéo et audio :
Le son et les images enregistrées durant la production doivent être conformes au format et aux normes décrits dans le contrat, ainsi que dans les définitions et les sections A et B ci-dessous.
5. Images d'archives :
Le matériel audiovisuel et les images d'archives acquis aux fins de cette production.

6. **Matériel généré par ordinateur :**
Les copies numériques d'animation, de titres, d'illustrations ou de graphiques générés par ordinateurs ainsi que la description détaillée du logiciel et de la configuration du matériel utilisés pour la création de ces documents.
7. **Pistes audio (s'il y a lieu) :**
Les bandes de musique, les bandes d'effets sonores, les pistes de dialogues, les pistes de narration et les bandes mixées doivent être fournies. Toutes les pistes doivent être synchronisées avec les images. La plateforme et la fréquence d'échantillonnage doivent être indiquées pour les bandes audio mixées par ordinateur.
8. **Tous les éléments de production utilisés pour la création d'un programme pouvant être nécessaires pour modifier ou changer le programme.**
9. **Le cahier de production comprend :**
- a) **Version finale des scénarios :**
Copie dactylographiée de la narration et des dialogues dans leur version finale, en anglais, en français et dans une autre langue, au besoin.
- b) **Liste des titres et des mentions de source :**
Liste des titres et des mentions approuvés en anglais et en français.
- c) **Autorisations des exécutants :**
Indiquer le nom de toutes les personnes enregistrées dans le cadre de ce contrat, au nom du ministre, et joindre les formulaires d'autorisation ou de renonciation appropriés dûment signés.
- e) **Droits relatifs aux performances, aux images d'archives, à la musique et aux effets sonores :**
Indiquer les performances, les images d'archives, la musique et les effets sonores acquis, au nom du ministre, y compris les autorisations et les droits obtenus ainsi que leurs sources et les dates d'expiration des droits.
- f) **Feuilles de rapport image ou feuilles de rapport son :**
Fournir une fiche de tournage comprenant la description des plans, des scènes et des prises, le numéro de la bande, le nom du directeur, le titre de travail ou de sortie et la répartition audio.
- h) **Fiche de renseignements de production :**
Information détaillée du projet tel qu'il est indiqué sur le formulaire fourni.
- i) **Liste d'envoi des produits livrables :**
Dresser la liste d'envoi selon la section F ci-dessous.

F. LISTE D'ENVOI

Titre : _____ **Numéro de projet**

Numéro de contrat de TPSGC

Quantité : _____ **boîtes contenant :**

Bande maîtresse

du programme en anglais : _____ (quantité et format)

en français : _____ (quantité et format)

Bande maîtresse de doublage en anglais : _____ (quantité et format)

en français : _____ (quantité et format)

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P432-150002/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P432-15-0002

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
cx0285P432-150002

Id de l'acheteur - Buyer ID
CX028
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Disque dur maître	bilingue :	_____ (quantité et format)
Bande maîtresse		
avec sous-titres codés	en anglais :	_____ (quantité et format)
	en français :	_____ (quantité et format)
Copies Blu-ray (DPSAP*)	en anglais :	_____ (quantité et format)
	en français :	_____ (quantité et format)
Copies Blu-ray (Client)	en anglais :	_____ (quantité et format)
	en français :	_____ (quantité et format)
Copies DVD (DPSAP)	en anglais :	_____ (quantité et format)
	en français :	_____ (quantité et format)
Copies DVD (Client)	en anglais :	_____ (quantité et format)
	en français :	_____ (quantité et format)
Enregistrements vidéo originaux		_____ (quantité et format)
Éléments sonores		_____ (quantité et format)
Images d'archives		_____ (sources)
Matériel généré par ordinateur papier)		_____ (disque ou document)
Cahier de production incluant :		
	Scénarios finals	
	Autorisation des talents	
	Droits pour la musique et les effets sonores	
	Feuilles de rapport image	
	Fiche de renseignements de production	
	Liste d'envoi	
Autres produits		
	Documents	
	Photographies de plateau	

*Directeur - Production et services (Affaires publiques) ou DPSAP

REMARQUE : Les produits livrables incomplets ou mal étiquetés ou emballés SERONT RETOURNÉS AU FOURNISSEUR, ET LE PAIEMENT FINAL SERA RETENU.

ANNEXE « D »

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.

-
- m. Assurance automobile des non-proprétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.
- o. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

**ANNEXE «E»
 GRILLE D'ÉVALUATION**

SOMMAIRE DE L'ÉVALUATION	
EXIGENCES OBLIGATOIRES: <input type="checkbox"/> SATISFAITS <input type="checkbox"/> NON SATISFAIT	
Exigences obligatoires vérifiées par:	Date:
EXIGENCES COTÉES	NOTE OBTENUE
C1: DÉMONSTRATION VIDÉO	
C.1.1 Les exemples de production vidéo font preuve d'une grande créativité et d'une excellence technique	____ / 40 points
C1.2 Utilisation efficace du traitement, des scripts, de la langue et des techniques visuelles pour véhiculer les thèmes et le message.	____ / 20 points
C.1.3 Les exemples de production vidéo montrent une grande variété de techniques visuelles et scéniques comme les séquences d'animation graphique, la typographie et l'affichage de texte à l'écran, la photographie à intervalle, l'animation, les images fixes, l'intégration de séquence filmée (existante), la voix hors champ ou la narration devant la caméra, la musique, le son et les effets spéciaux	____ / 20 points
C.2: APPROCHE CRÉATIVE ET MÉTHODOLOGIE TECHNIQUE	
C.2.1: Compréhension de la portée et des difficultés du projet et mesure dans laquelle elles sont abordées. Mesure dans laquelle les objectifs d'interprétation mentionnés dans l'Annexe A Énoncé des travaux sont efficacement pris en compte.	____ / 20 points
C.2.2 : L'aperçu du traitement proposé pour la production est facile à visualiser.	____ / 50 points

N° de l'invitation - Solicitation No.

5P432-150002/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

5P432-15-0002

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
cx0285P432-150002

Id de l'acheteur - Buyer ID

CX028

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

C.3 : DÉMARCHE DE LA GESTION DU PROJET	
C.3.1 : Approche en matière de gestion du projet	____ / 50 points
C.4 : PROPOSITION FINANCIERE	____ / 50 points
TOTAL GLOBAL	____ / 250 points
Commentaires généraux:	

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P432-150002/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P432-15-0002

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
cx0285P432-150002

Id de l'acheteur - Buyer ID

CX028

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

SIGNATURES DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE D'ÉVALUATION :

_____ Date: _____

NOTE À L'INTENTION DES ÉVALUATEURS : Ces grilles d'évaluation comprennent les critères de base. Ces grilles doivent être utilisées de concert avec la DP afin que l'évaluation se fasse rigoureusement en conformité avec les critères publiés.

4.1.1 EVALUATION TECHNIQUE

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Critères d'évaluation	Satisfaits	Non-satisfaits
O.1 PROPOSITION FINANCIÈRE (cette exigence fait l'objet du critère noté C.3)		
<p>Le soumissionnaire DOIT présenter une proposition financière dont le prix total ne doit pas dépasser 100 000\$ (les taxes applicables sont en sus, s'il y a lieu), y compris tous les frais de déplacement et de subsistance.</p> <p>La proposition financière du soumissionnaire DOIT inclure ce qui suit :</p> <p>O.1.a : Le prix ferme (excluant les frais de déplacement et de subsistance) pour satisfaire à toutes les obligations en vertu du contrat _____ \$ (les taxes applicables sont en sus);</p> <p>O.1.a.1 : La proposition financière DOIT également inclure un calendrier détaillé des paiements*, conformément aux étapes de production décrites à l'annexe A Énoncé des travaux et la proposition de prix détaillée du soumissionnaire.</p> <p>*Remarque : Le Canada ne versera pas de paiements anticipés. Le calendrier des paiements doit être fondé sur le travail réellement effectué au moment où l'étape sera achevée.</p> <p>O.1.b : Le prix plafond pour tous les frais de déplacement et de subsistance _____ \$ (les taxes applicables sont en sus). Les frais de déplacement et de subsistance associés à la participation aux réunions obligatoires sont inclus dans le prix plafond.</p>		
Commentaires:		

Critères d'évaluation	Satisfaits	Non-satisfaits
O.2 DÉMONSTRATION VIDEO (Cette exigence est assujettie au critère coté C.1)		
<p>Le soumissionnaire doit présenter une (1) clé USB contenant trois (3) à six (6) exemples de production vidéo en appui à sa proposition et montrer à l'équipe d'évaluation son expérience et sa capacité à produire</p>		

<p>des programmes vidéos de qualité pour l'École de la fonction publique du Canada, de nature et de complexité semblables aux exigences décrites à l'annexe A, Énoncé des travaux.</p> <p>Le nombre total d'exemples de production vidéo ne doit pas dépasser six (6). Si plus de six (6) clips ont été fournis, seuls les six (6) premiers clips seront évalués.</p> <p>La durée des exemples DOIT être d'au plus vingt (20) minutes. Si les exemples présentés durent plus de vingt (20) minutes, seules les vingt (20) premières minutes seront évaluées.</p> <p>Au moins un (1) exemple de production vidéo doit avoir été tourné et produit en haute définition.</p> <p>Au moins deux (2) exemples de production vidéo doivent montrer la capacité du soumissionnaire de filmer dans un cadre extérieur (notamment des séquences sur la faune et la flore ou le panorama urbain).</p> <p>Un maximum d'un (1) exemple de production vidéo peut avoir été effectué pour un client interne. Tous les autres exemples de production vidéo doivent avoir été effectués lors de contrats distincts pour un minimum de deux (2) clients externes différents.</p> <p>Au moins, un (1) des exemples doit montrer la capacité du soumissionnaire à travailler dans les deux langues officielles (l'anglais et le français). Pour montrer cette capacité, un (1) des exemples fourni doit répondre à l'un des deux critères suivants :</p> <p style="padding-left: 40px;">c. Une production bilingue où l'anglais et le français sont tous deux très présents et utilisés à parts égales dans une seule et même production</p> <p>Les parties en anglais et en français de l'échantillon de production vidéo doivent présenter de l'information liée à un même sujet.</p> <p>Dans un tel cas, la version bilingue est considérée comme représentant un (1) seul échantillon de production vidéo.</p> <p>OU</p> <p style="padding-left: 40px;">d. une vidéo unilingue anglaise (dont la langue originale est l'anglais) et une vidéo unilingue française (dont la langue originale est le français) qui</p>		
--	--	--

<p>présentent la même information.</p> <p>Dans un tel cas, on considère les versions anglaise et française comme représentant un (1) seul échantillon de production vidéo.</p> <p>Les productions où l'on attend une voix hors champ, qui font strictement appel à la narration, ou qui sont entièrement animées, purement textuelles ou entièrement sous-titrées, ne constituent pas des exemples acceptables pour montrer la capacité du fournisseur à travailler dans les deux langues officielles.</p> <p>Les films doivent avoir été complètement produits par le soumissionnaire et fournis après le 1^{er} janvier 2011.</p> <p>La valeur minimale (en dollars) d'au moins un (1) des projets présentés en exemple doit s'élever à 25 000 \$.</p> <p>Aux fins de l'évaluation du critère obligatoire O.2, l'expression « projets présentés en exemple » désigne un contrat visant la prestation de services de production vidéo.</p> <p>REMARQUE : Il n'est pas nécessaire que les exemples s'excluent mutuellement. Il serait suffisant, par exemple, de fournir deux exemples de vidéo filmée à l'extérieur dont une, en haute définition, est offerte en versions française et anglaise.</p> <p>Le soumissionnaire doit déterminer quels exemples de production vidéo satisfont à chaque exigence en matière d'éléments requis parmi les critères obligatoires O.2.</p>		
<p>Commentaires:</p>		

LES PROPOSITIONS QUI NE SATISFONT PAS À TOUTES LES EXIGENCES OBLIGATOIRES NE SERONT PAS RETENUS.

4.1.1.2 CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS

Les propositions seront évaluées et cotées en fonction de critères d'évaluation précis définis en détail dans la présente section. Pour que leur proposition soit jugée recevable, les soumissionnaires doivent obtenir le minimum requis de 70% des points pour chaque critère évalué et une note de passage globale de 70 points. L'évaluation sera effectuée selon une

échelle de 250 points. **Les propositions qui n'obtiendront pas 70% pour l'un [1] des critères ne seront pas prises en considération.**

NOTE: Les facteurs de pourcentages serviront d'assise pour attribuer des points à tous les critères cotés. Le nombre de points sera calculé en fonction de la valeur totale accordée à chaque critère. Par exemple, si nous attribuons une note de 0.7 pour le critère technique coté R.1.1 (35 points X 0.7 = 24.5 points), ceci est équivalent à 70% de la valeur totale accordée pour ce critère. Nous ne pouvons dévier de cette grille de pointage. Par exemple, nous ne pouvons pas attribuer une note de 0.75 (75%) pour ce critère. Il faudrait choisir entre une note de 0.7 (70%) ou de 0.8 (80%).

INSTRUCTIONS AUX ÉVALUATEURS

VEUILLEZ LIRE TOUT CE DOCUMENT ATTENTIVEMENT AVANT D'ENTREPRENDRE L'ÉVALUATION DES EXIGENCES COTÉS

1. La grille de pointage suivante sera utilisée pour l'évaluation des critères cotés.
2. SEULS les facteurs de pourcentage indiqués dans le tableau suivant doivent être inscrits dans les grilles d'évaluation qui suivent. En d'autres mots, les évaluateurs DOIVENT choisir des facteurs de pourcentage SEULEMENT parmi les suivants : 1, 0,9, 0,8, 0,7, 0,5 et 0. Les facteurs tels que 0,65, 0,85, etc. NE DOIVENT PAS être utilisés.
3. Les pointages partiels et totaux seront calculés dans les grilles en fonction des facteurs de pourcentage attribués. Les évaluateurs NE DOIVENT PAS attribuer un nombre de « points » ne correspondant pas au facteur de pourcentage. Par exemple, 3/10 n'est pas un pointage acceptable, car 0,3 n'est pas un facteur de pourcentage disponible dans le tableau suivant.

C1: DÉMONSTRATION VIDÉO

Maximum: 80 Points – Minimum: 56 Points (note minimale de 70% dans le cas de R.1.1, R.1.2, R.1.3)

Afin d'être en mesure de bien comprendre les exemples fournis pour les critères obligatoires **O.2**, les renseignements suivants devraient également accompagner chacun des exemples. **Veillez remplir la « fiche de renseignements du projet proposé », dans le cadre de la démonstration vidéo, située à l'annexe « F ».**

- Titre et langue d'origine de la production
- Client
- Coordonnées du client
- Description et objet de la production (dont les objectifs d'interprétation) et sa pertinence relativement à cette exigence
- Auditoires cibles
- Courte description de la participation et des responsabilités du soumissionnaire pour la production
- Approche créative;
- Budget de la production

- Format utilisé pour tourner la production
- Dates et nombre de journées de tournage
- Format de distribution

L'information figurant dans la fiche de renseignements du projet proposé et la démonstration vidéo sera évaluée en fonction des critères cotés suivants :

C.1.1 Les exemples de production vidéo font preuve d'une grande créativité et d'une excellence technique (Maximum 40 points)

Au minimum, les critères suivants seront évalués : votre approche (la production est-elle attrayante et appropriée? Fait-elle preuve de créativité et d'innovation?); la qualité des images; la qualité et l'efficacité des techniques de cinématographie; l'utilisation d'effets spéciaux et de graphiques; l'utilisation des angles de la caméra; l'éclairage; le montage; l'efficacité de l'utilisation de la musique et du son.

Les exemples de production vidéo font preuve d'une grande créativité et d'une excellence technique (Maximum 40 points)			
Évaluation des critères		Facteur de Pourcentage	Points
Critères établies afin d'obtenir le pointage minimum (Facteur de Pourcentage de 0.7):			/ 40
Facteurs, exprimés en pourcentage, utilisés lors de l'évaluation de C.1.1 :			
<u>Inacceptable (0)</u> : L'information fournie est insuffisante ou ne convient pas.			
<u>Passable (0,5)</u> : Le critère a été considéré, mais l'information est insuffisante ou la production est techniquement inacceptable. Résultat inférieur aux critères minimums établis.			
<u>Acceptable (0,7)</u> : Il s'agit de la cote minimum établie. Tous les critères indiqués ci-dessus sont satisfaits de manière acceptable. L'exemple fait preuve d'un certain degré de créativité et d'innovation.			
<u>Bon (0,8)</u> : Dépasse légèrement les exigences minimales et répond à un (1) ou deux (2) critères de manière très satisfaisante. L'approche démontre de la créativité et de l'innovation.			
<u>Très bon (0,9)</u> : Répond à la majorité des critères de manière très satisfaisante. Répond à un ou deux critères d'excellente manière. L'approche démontre un degré très élevé de créativité et d'innovation, mais non exceptionnel.			
<u>Exceptionnel (1)</u> : Approche véritablement unique, distinctive et créative. La qualité et l'utilisation des images sont excellentes. Les techniques de cinématographie sont exceptionnelles. L'exemple démontre que les effets spéciaux, les graphiques et l'éclairage sont utilisés d'excellente manière. L'utilisation de la musique et du son est très à propos.			

N° de l'invitation - Solicitation No.

5P432-150002/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

5P432-15-0002

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
cx0285P432-150002

Id de l'acheteur - Buyer ID

CX028

N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

Commentaires:	Total de points / 40
---------------	-------------------------

C1.2 Utilisation efficace du traitement, des scripts, de la langue et des techniques visuelles pour véhiculer les thèmes et le message. (Maximum 20 points)

Au minimum, les critères suivants seront évalués : histoire plaisante et complète, script clair, utilisation appropriée de la langue, qualité de la traduction (si une traduction a été faite), communication efficace du contenu et des messages dans la narration et à la caméra et utilisation d'autres techniques visant à faire passer le message. Le message passe aussi bien en anglais qu'en français.

Utilisation efficace du traitement, des scripts, de la langue et des techniques visuelles pour véhiculer les thèmes et le message. (Maximum 20 points)			
Évaluation des critères		Facteur de Pourcentage	Points
Critères établies afin d'obtenir le pointage minimum (Facteur de Pourcentage de 0.7):			/ 20
<p>Facteurs, exprimés en pourcentage, utilisés lors de l'évaluation de C.1.2 :</p> <p><u>Inacceptable (0)</u> : L'information fournie est insuffisante ou ne convient pas.</p> <p><u>Passable (0,5)</u> : Le critère a été considéré, mais l'information est insuffisante ou la production est techniquement inacceptable. Résultat inférieur aux critères minimums établis.</p> <p><u>Acceptable (0,7)</u> : Il s'agit de la cote minimum établie. Tous les critères indiqués ci-dessus sont satisfaits de manière acceptable et la production satisfait aux critères minimums établis. Le traitement, les scripts, la langue et les techniques visuelles contribuent à véhiculer les thèmes et le message adéquatement.</p> <p><u>Bon (0,8)</u> : Dépasse légèrement les exigences minimales et répond à un (1) ou deux (2) critères de manière très satisfaisante. Le traitement, les scripts, la langue et les techniques visuelles contribuent à véhiculer les thèmes et le message.</p> <p><u>Très bon (0,9)</u> : Répond à la majorité des critères de manière très satisfaisante. Répond à un (1) ou deux (2) critères d'excellente manière. Le traitement, les scripts, la langue et les techniques visuelles contribuent à véhiculer les thèmes et le message de manière efficace, mais non exceptionnelle.</p> <p><u>Exceptionnel (1)</u> : Le contenu, les thèmes et le message sont véhiculés de manière exceptionnelle. Le traitement, les scripts, la langue et les techniques visuelles sont très bien exécutés dans la narration et à la caméra. Des techniques appropriées sont utilisées.</p>			
Commentaires:			Total de Points / 20

C.1.3 Les exemples de production vidéo montrent une grande variété de techniques visuelles et scéniques comme les séquences d'animation graphique, la typographie et l'affichage de texte à l'écran, la photographie à intervalle, l'animation, les images fixes, l'intégration de séquence filmée (existante), la voix hors champ ou la narration devant la caméra, la musique, le son et les effets spéciaux (Maximum 20 points)

Nous nous attendons à observer l'utilisation d'au moins six (6) des dix (10) techniques visuelles et scéniques précisées ci-dessus.

Techniques visuelles et scéniques (Maximum 20 points)			
Évaluation des critères		Facteur de Pourcentage	Points
Critères établies afin d'obtenir le pointage minimum (Facteur de Pourcentage de 0.7):			/ 20
<p>Facteurs, exprimés en pourcentage, utilisés lors de l'évaluation de C.1.3 :</p> <p><u>Inacceptable (0)</u> : L'information fournie est insuffisante ou ne convient pas.</p> <p><u>Passable (0,5)</u> : Le critère a été considéré, mais l'information est insuffisante ou la production est techniquement inacceptable. Résultat inférieur aux critères minimums établis.</p> <p><u>Acceptable (0,7)</u> : Il s'agit de la cote minimum établie. Au moins six (6) des techniques précisées sont utilisées de manière efficace.</p> <p><u>Bon (0,8)</u> : Dépasse légèrement les exigences minimales et deux (2) ou trois (3) techniques sont très bien.</p> <p><u>Très bon (0,9)</u> : Dépasse les exigences minimales. La majorité des techniques sont très bien. Peut répondre à quatre (4) ou cinq (5) critères de manière excellente, mais non exceptionnelle.</p> <p><u>Exceptionnel (1)</u> : Un ensemble très efficace d'au moins six techniques visuelles ou scéniques. Les techniques sont pertinentes compte tenu du sujet. Au moins six (6) techniques sont d'une qualité et d'une efficacité exceptionnelles</p>			
Commentaires:			Total de Points / 20

Pointage total pour le critère coté C.1 : : _____ / 80 points

C.2: APPROCHE CRÉATIVE ET MÉTHODOLOGIE TECHNIQUE

Maximum: 70 Points – Minimum 49 Points

Le soumissionnaire doit énoncer en détail l'approche créative et la méthodologie technique qu'il suivra compte tenu des exigences figurant dans la présente demande de propositions (DP). Le soumissionnaire devra montrer qu'il a compris la nature, la portée et l'objectif de la production ainsi que les défis associés à ce projet et la façon de les relever, et qu'il est capable de mettre en œuvre un programme qui permettra de remplir les objectifs de communication précisés dans la présente DP.

L'approche créative et la méthodologie technique proposées par le soumissionnaire seront évaluées au regard des critères suivants :

C.2.1: Compréhension de la portée et des difficultés du projet et mesure dans laquelle elles sont abordées. Mesure dans laquelle les objectifs d'interprétation mentionnés dans l'Annexe A Énoncé des travaux sont efficacement pris en compte. (20 Points)

Au minimum, les critères suivants seront évalués : obtenir des détails et des exemples sur votre compréhension de la portée et des difficultés du projet et sur la manière dont l'approche proposée témoigne de cette compréhension, ainsi que sur la façon dont la méthodologie permettra d'atteindre les objectifs d'interprétation du projet.

Compréhension de la portée et des difficultés du projet et mesure dans laquelle elles sont abordées. Mesure dans laquelle les objectifs d'interprétation mentionnés dans l'Annexe A Énoncé des travaux sont efficacement pris en compte. (Maximum 20 Points)			
Évaluation des critères		Facteur de Pourcentage	Points
Critères établies afin d'obtenir le pointage minimum (Facteur de Pourcentage de 0.7):			/ 20
Facteurs, exprimés en pourcentage, utilisés lors de l'aperçu du C.2.1 :			
<u>Non acceptable (0)</u> : Les renseignements fournis ne sont pas pertinents ou sont insuffisants pour un projet de cette nature.			
<u>Limité (0,5)</u> : Le critère a été abordé, mais les renseignements fournis sont insuffisants ou la proposition ne montre pas que la portée et les difficultés sont bien comprises ou la majeure partie des renseignements ont été repris de l'Énoncé des travaux sans ajout de renseignements supplémentaires. Résultat inférieur aux critères minimaux établis.			
<u>Acceptable (0,7)</u> : Il s'agit de la cote minimale établie. Compréhension acceptable de la portée et des difficultés du projet. La démarche donne un aperçu des défis liés au projet. La méthodologie traite des objectifs d'interprétation.			
<u>Bien (0,8)</u> : Résultat légèrement supérieur au minimum établi. Bonne compréhension de la portée et des défis liés au projet. L'approche contient un bon aperçu des difficultés et quelques solutions. La méthodologie a de bonnes chances de permettre l'atteinte des objectifs d'interprétation.			

<p>Très bien (0,9) : Très bonne compréhension de la portée et des difficultés du projet. L'approche est bonne, analyse les difficultés et propose des solutions. La démarche et la méthodologie ont de très bonnes chances de permettre l'atteinte des objectifs d'interprétation.</p> <p>Excellent (1) : Excellente compréhension de la portée et des défis liés au projet. La démarche est excellente et fournit une très bonne analyse des défis avec des solutions bien pensées. La démarche et la méthodologie permettront à l'évidence l'atteinte des objectifs d'interprétation</p>	
Commentaires:	Total de Points / 20

C.2.2 : L'aperçu du traitement proposé pour la production est facile à visualiser. (Maximum 50 points)

Au minimum, les critères suivants seront évalués : la possibilité de visualiser clairement la structure et l'approche créative choisies pour le traitement de la production.

L'aperçu du traitement proposé pour la production est facile à visualiser. (Maximum 50 points)			
Évaluation des critères		Facteur de Pourcentage	Points
Critères établies afin d'obtenir le pointage minimum (Facteur de Pourcentage de 0.7):			/ 50
<p>Facteurs, exprimés en pourcentage, utilisés lors de l'aperçu du C.2.2 :</p> <p>Non recevable (0) : L'information fournie ne correspond pas aux renseignements demandés ou est insuffisante.</p> <p>Limité (0,5) : La proposition tient compte des critères, mais ne contient pas suffisamment d'information et/ou n'est pas techniquement acceptable et/ou l'idée d'histoire est ordinaire et/ou inappropriée et/ou il est peu probable que les objectifs du projet soient atteints. Inférieur à la note de passage établie.</p> <p>Acceptable (0,7) : Note de passage établie. Il est facile de visualiser clairement la structure du scénario et l'approche créative choisies pour le traitement de la production. La structure globale est claire, sans être parfaite. Le projet de scénario est passable.</p> <p>Bien (0,8) : Dépasse légèrement la note de passage établie. Il est facile de visualiser la structure du scénario et l'approche créative choisies pour le traitement. Le projet est bon. La plus grande partie du contenu est surtout exacte ou exact.</p> <p>Très bien (0,9) : Il est très facile de visualiser le scénario et l'approche créative choisies pour le traitement de la production. La structure globale se tient très bien du début à la fin. Le projet est très bon. Le contenu est surtout exact. L'aspect proposé de cette production est apparent. Un bon scénario pourrait être inclus.</p>			

<p>Excellent (1) : Il est facile de visualiser la vidéo, car la structure du scénario est très claire et l'approche choisie pour le traitement de la production est créative. La structure globale se tient très bien du début à la fin. Le projet est excellent. Le contenu est exact. D'autres moyens sont utilisés pour permettre de visualiser le contenu et l'aspect que cette production aura, tels que les maquettes ou le scénarimage. Un excellent scénario pourrait aussi être inclus</p>	
<p>Commentaires:</p>	<p>Total de Points / 50</p>

C.3 : DÉMARCHE DE LA GESTION DU PROJET

Maximum : 50 Points – Minimum : 35 Points

Le soumissionnaire doit proposer une méthode provisoire de gestion de projet qui est souple et tient compte des besoins du client, comme il est mentionné dans la présente demande de propositions.

Il doit être mentionné dans la proposition comment le soumissionnaire entend travailler en collaboration avec le gestionnaire de projet et l'équipe de projet pour élaborer le traitement et la production et décrire les principaux aspects auxquels le client devrait contribuer. La proposition doit également illustrer la manière dont le soumissionnaire assurera l'atteinte de tous les objectifs en matière de rendement, de qualité et de calendrier, et comporter un plan et un calendrier de travail détaillés incluant les étapes importantes et les réalisations attendues au cours du processus.

C.3.1 : Approche en matière de gestion du projet

Donner une description détaillée de la démarche et des procédures de gestion proposées, des contrôles du calendrier, de l'atténuation des risques, ainsi que des outils et des techniques qui seront utilisés pour planifier, organiser, diriger et contrôler le projet, y compris les étapes importantes et les réalisations. La démarche de gestion de projet doit également décrire comment le soumissionnaire propose de travailler en collaboration avec le responsable du projet afin de réserver suffisamment de temps pour l'examen et le processus d'approbation gouvernementale.

Expliquez en quoi votre plan de projet permettra d'assurer la réalisation sans heurt de votre démarche et de votre méthodologie proposées.

Au minimum, les critères suivants seront évalués : une démarche de gestion de projet qui donne suffisamment de détails sur le processus, les procédures de collaboration avec le responsable du projet, les contrôles du calendrier, des délais adéquats et réalistes; l'atténuation des risques et les outils et techniques de planification qui seront utilisés pour planifier, organiser, diriger et contrôler le projet.

Approche en matière de gestion du projet (Maximum 50 points)

Évaluation des critères		Facteur de Pourcentage	Points
Critères établies afin d'obtenir le pointage minimum (Facteur de Pourcentage de 0.7):			/ 50
<p>Facteurs, exprimés en pourcentage, utilisés lors de l'aperçu du C.3.1 :</p> <p><u>Non acceptable (0)</u> : Les renseignements fournis ne sont pas pertinents ou sont insuffisants pour un projet de cette nature.</p> <p><u>Limité (0,5)</u> : la proposition répond aux critères, mais ne contient pas suffisamment d'information. Résultat inférieur aux critères minimaux établis.</p> <p><u>Acceptable (0,7) : Il s'agit de la cote minimale établie.</u> La proposition contient un minimum de détails sur le processus, les contrôles du calendrier, les techniques et les outils de planification. De bonnes techniques seront mises en place et utilisées pour planifier, organiser, diriger et contrôler le projet. La proposition établit correctement les domaines de risque et donne quelques stratégies d'atténuation. Les échéances sont réalistes pour la plupart, et la proposition prévoit la participation du client à la planification et à l'établissement de la démarche.</p> <p><u>Bien (0,8)</u> : La démarche de gestion de projet contient suffisamment de détails sur le processus, les contrôles du calendrier, ainsi que les outils et techniques de planification. De bonnes techniques seront mises en place et utilisées pour planifier, organiser, diriger et contrôler le projet. La proposition définit correctement les domaines de risque et fournit de bonnes stratégies d'atténuation. Les échéances sont réalistes et la proposition prévoit une participation du client à la planification et à la démarche. La démarche de collaboration avec le responsable du projet est bonne.</p> <p><u>Très bon (0,9)</u> : La démarche de gestion de projet donne des détails clairs et complets décrivant son processus, de même que les mesures de contrôle du calendrier et les techniques et outils de planification. Sa description montre que des techniques très efficaces seront mises en place et adoptées pour planifier, organiser, diriger et contrôler le projet. Les domaines de risque sont correctement définis et de très bonnes stratégies d'atténuation sont proposées. Les échéances sont convenables et réalistes, et prévoient un bon niveau de participation du client dans le cadre du plan et de l'approche. La démarche de collaboration avec le chargé de projet est très bonne.</p> <p><u>Excellent (1)</u> : La démarche de gestion de projet contient les détails les plus complets sur le processus, les contrôles du calendrier, ainsi que les outils et techniques de planification. Des techniques très efficaces seront mises en place et utilisées pour planifier, organiser, diriger et contrôler le projet. La proposition établit correctement les domaines de risque et donne des stratégies d'atténuation claires et valides. Les échéances sont appropriées et très réalistes, tout en permettant de la souplesse, et la proposition prévoit une participation très active du client à la planification et à la démarche. La démarche de collaboration avec le responsable du projet est souple.</p>			
Commentaires:			Total de Points / 50

C.4 : PROPOSITION FINANCIERE

Maximum 50 Points – Minimum 35 Points

Le soumissionnaire devrait soumettre une proposition tarifaire détaillée (indiquant les unités, p. ex. : jours, semaines, heures, etc., ainsi que les tarifs en dollars) qui correspond au calendrier de production et à l'affectation des ressources pour le projet. Le fournisseur devrait également fournir suffisamment de détails budgétaires en ce qui concerne les catégories, les postes, les prix ou tarifs unitaires et la durée des travaux, y compris des structures budgétaire, et des ventilations cohérentes pour chaque phase de production, en lien avec les étapes de production et le calendrier des paiements, tel que précisé au critère obligatoire O.1.a.1.

Le soumissionnaire devrait traiter les frais de déplacement et de subsistance comme un poste budgétaire distinct. Veuillez noter que le tarif devrait inclure les frais de déplacement et de subsistance associés à la participation aux réunions obligatoires, calculés conformément à la Directive sur les voyages du Conseil national mixte qui peuvent être visionné à l'adresse suivante : <http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?did=10&dlabel=travel-voyage&lang=fra&merge=2&slabel=index>

La proposition financière sera évaluée selon les critères suivants :

Le prix devrait être ventilé en catégories et en postes budgétaires pour les biens et services nécessaires à l'exécution complète du projet par phase de production. Pour chaque poste budgétaire, il est indiqué les prix unitaires des tarifs horaires, quotidiens ou hebdomadaires, selon le cas.

Le niveau d'effort associé à chaque service et la quantité des biens sont clairement précisés par phase de production. Chaque poste budgétaire comporte un prix calculé, soit « tarif x niveau d'effort » pour les services, ou « prix unitaire x quantité » pour les biens.

La proposition financière du soumissionnaire doit fournir suffisamment de détails pour indiquer à l'équipe d'évaluation comment et où les fonds seront dépensés. La proposition financière doit correspondre au plan de projet proposé et s'appuyer sur celui-ci.

Au minimum, les évaluateurs recherchent une proposition financière qui contient suffisamment de détails budgétaires, notamment pour démontrer comment les fonds sont affectés, que cette affectation permet de respecter les paramètres et les besoins du projet, que la ventilation est claire, facile à comprendre et correspond au plan du projet, que les structures budgétaires et les ventilations sont cohérentes pour chaque phase de production. De plus, le budget sera évalué pour s'assurer que l'État ne paiera pas deux fois pour une journée de travail où une (1) personne est proposée pour assumer deux (2) rôles ou plus (c.-à-d. si une [1] même personne est proposée pour occuper deux [2] postes). Les évaluateurs recherchent également des hypothèses et des gains d'efficacité possibles.

Proposition Financière (Maximum 50 points)			
Évaluation des critères		Facteur de Pourcentage	Points
Critères établies afin d'obtenir le pointage minimum (Facteur de Pourcentage de 0.7):			/ 50
Facteurs, exprimés en pourcentage, utilisés lors de l'aperçu du C.4 :			

Non recevable (0) : L'information fournie ne correspond pas aux renseignements demandés ou est insuffisante.

Limité (0,5) : La proposition tient compte des critères, mais ne contient pas suffisamment d'information ou n'est pas techniquement acceptable, ou l'idée d'histoire est ordinaire ou inappropriée, ou il est peu probable que les objectifs du projet soient atteints. Inférieur à la note de passage établie.

Acceptable (0,7) : Note de passage établie. La proposition financière comprend un résumé du budget qui présente une ventilation pour chaque produit. Elle contient suffisamment de détails budgétaires en ce qui concerne les catégories, les postes, les prix ou tarifs unitaires et la durée des travaux, de même que des structures budgétaires et des ventilations cohérentes. Elle contient suffisamment de détails sur l'affectation des fonds. Elle correspond quelque peu au plan du projet. Les affectations budgétaires correspondent à de nombreux aspects liés aux besoins et aux paramètres du projet, mais pourraient comporter certains problèmes faciles à résoudre. Les hypothèses et les gains d'efficacité ne sont pas clairement établis.

Bien (0,8) : La proposition financière comprend un résumé du budget qui présente une ventilation pour chaque produit. Elle contient suffisamment de détails budgétaires en ce qui concerne les catégories, les postes, les prix ou tarifs unitaires et la durée des travaux, de même que des structures budgétaires et des ventilations cohérentes pour chaque phase de production. Le budget est clair. La proposition contient suffisamment de détails sur l'affectation des fonds. Elle correspond bien au plan du projet. Les affectations budgétaires sont adéquates. Des hypothèses et des gains d'efficacité possibles sont indiqués.

Très bien (0,9) : La proposition financière comprend un résumé du budget qui présente une ventilation pour chaque produit. Elle contient des détails budgétaires complets en ce qui concerne les catégories, les postes, les prix ou tarifs unitaires et la durée des travaux, de même que des structures budgétaires et des ventilations cohérentes pour chaque phase de production. Le budget est très clair. La proposition contient des détails complets sur l'affectation des fonds. Elle correspond parfaitement au plan du projet. Les affectations budgétaires conviennent aux besoins et aux paramètres du projet. Des hypothèses et des gains d'efficacité sont clairement établis pour les exigences du projet.

Excellent (1) : La proposition financière comprend un résumé du budget qui présente une ventilation pour chaque produit. Elle contient des détails budgétaires clairs et complets en ce qui concerne les catégories, les postes, les prix ou tarifs unitaires et la durée des travaux, de même que des structures budgétaires et des ventilations cohérentes. Le budget est très clair et facile à comprendre. La proposition contient des détails clairs et complets sur l'affectation des fonds. Elle correspond parfaitement au plan du projet. Les affectations budgétaires conviennent aux besoins et aux paramètres du projet. Des hypothèses et des gains d'efficacité possibles sont clairement indiqués et conviennent aux exigences du projet.

Commentaires:

Total de
Points
/ 50

SOMMAIRE DES POINTS OCTROYES AU SOUMISSIONNAIRE			
Critères Cotés	Points Maximum	Points Minimum	Note obtenue par le soumissionnaire
C1: DÉMONSTRATION VIDÉO	80	56	
C.1.1 Les exemples de production vidéo font preuve d'une grande créativité et d'une excellence technique	40	28	
C1.2 Utilisation efficace du traitement, des scripts, de la langue et des techniques visuelles pour véhiculer les thèmes et le message.	20	14	
C.1.3 Les exemples de production vidéo montrent une grande variété de techniques visuelles et scéniques comme les séquences d'animation graphique, la typographie et l'affichage de texte à l'écran, la photographie à intervalle, l'animation, les images fixes, l'intégration de séquence filmée (existante), la voix hors champ ou la narration devant la caméra, la musique, le son et les effets spéciaux	20	14	
C.2: APPROCHE CRÉATIVE ET MÉTHODOLOGIE TECHNIQUE	70	49	
C.2.1: Compréhension de la portée et des difficultés du projet et mesure dans laquelle elles sont abordées. Mesure dans laquelle les objectifs d'interprétation mentionnés dans l'Annexe A Énoncé des travaux sont efficacement pris en compte.	20	14	
C.2.2 : L'aperçu du traitement proposé pour la production est facile à visualiser.	50	35	
C.3 : DÉMARCHE DE LA GESTION DU PROJET	50	35	
C.3.1 : Approche en matière de gestion du projet	50	35	
C.4 : PROPOSITION FINANCIERE	50	35	
POINTAGE FINAL	250	175	000

ANNEXE « F »

DÉMONSTRATION VIDÉO - « FICHE DE RENSEIGNEMENTS DU PROJET PROPOSÉ »

Pour que l'équipe d'évaluation reçoive l'information nécessaire pour évaluer les exemples de démonstration, veuillez fournir les renseignements suivants pour chacun des projets.

Titre et langue d'origine de la production	
Client	Nom de l'entreprise, du ministère ou de l'organisme.
Coordonnées du client	Nom et coordonnées du représentant de l'entreprise, du ministère ou de l'organisme qui a dirigé le projet.
Description et objet de la production et sa pertinence relativement à cette exigence	Courte description de la documentation. Quels ont été les défis en matière de communication ou de formation? Quel était le principal objectif? Pour les exemples de vidéo d'interprétation : De quelle façon la vidéo est-elle conforme à la définition de « vidéo d'interprétation » établie dans la partie 4.1.1 de la demande de propositions?
Auditoires cibles	Quels étaient les auditoires cibles?
Participation et responsabilités du soumissionnaire	
Approche créative	Quelles techniques créatives ont-elles été utilisées? Comment ont-elles contribué à l'atteinte de l'objectif établi?
Format utilisé pour tourner la production	Dans quel format la production a-t-elle été tournée?
Dates de production et nombre de journées de tournage	Quand le projet a-t-il commencé (signature du contrat) et quand a-t-il pris fin (lancement ou première utilisation de la production vidéo)?
Budget de la production	Quel a été le coût total de la production? (Si le document a été produit séparément en anglais et en français, veuillez indiquer le coût total des deux productions).
Format de distribution	Dans quel format la production a-t-elle été diffusée?